

22 janvier 2016



ACTUALISATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
incluant le rapport financier semestriel



La présente actualisation du document de référence 2014/2015 a été déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") le 22 janvier 2016, conformément à l'article 212-13 IV de son Règlement général et a reçu le numéro D.15-0825-A01. Elle complète le document de référence 2014/2015 d'Atari, déposé auprès de l'AMF le 4 août 2015 sous le numéro D.15-0825.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le document de référence et son actualisation ne pourront être utilisés à l'appui d'une opération financière que s'ils sont complétés par une note d'opération visée par l'AMF.

Des exemplaires du document de référence et de son actualisation sont disponibles sans frais au siège social de la Société, sur les sites internet de la société et de l'Autorité des Marchés Financiers.

1^{ère} actualisation du document de référence 2014/2015

TABLE DES MATIERES

ARTICLE	PAGE
1. PERSONNES RESPONSABLES DE L'ACTUALISATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES.....	4
2. ACTUALISATION DE LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	9
3. INFORMATIONS RELATIVES A LA GESTION ET AUX COMPTES	12
4. AFFECTATION DU RESULTAT.....	12
5. MANDATAIRES SOCIAUX	12
6. RESUME DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PLANS D'OPTIONS CONSENTIS	12
7. ACTUALISATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX FACTEURS DE RISQUES.....	14
8. RAPPORT D'ACTIVITE SEMESTRIEL (SEMESTRE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2015)	21
9. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE	51
10. OPERATIONS AVEC DES SOCIETES APPARENTEES.....	54
11. RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE	54
12. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	55
13. OPÉRATIONS REALISEES PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES TITRES.....	58
14. TABLE DE CONCORDANCE	59

NOTES

Dans la présente actualisation, les expressions « **Atari** » ou la « **Société** » désignent la société Atari S.A. L'expression « **Groupe** » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et ses filiales consolidées. Le terme « **Document de Référence** » désigne le document de référence 2014/2015 d'Atari, déposé auprès de l'AMF le 4 août 2015 sous le numéro D.15-0825.

1. PERSONNES RESPONSABLES DE L'ACTUALISATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

1.1 RESPONSABLE DE L'ACTUALISATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Frédéric Chesnais, Président du Conseil d'administration et Directeur Général.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'ACTUALISATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la présente actualisation du document de référence D.15-0825 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes consolidés résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport semestriel d'activité figurant à la section 8 présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans la présente actualisation du document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document.

La lettre de fin de travaux ne contient pas d'observations.

Les comptes semestriels résumés au 30 septembre 2015 présentés dans la présente actualisation du document de référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en fin de section 8 de la présente actualisation du document de référence, et qui contient les observations suivantes :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- les notes 1.2 « Application du principe de continuité d'exploitation », 7 « Endettement » et 15.1 « Garanties accordées par la société Atari dans le cadre du protocole avec Bank of America (transféré à BlueBay puis Alden) » qui décrivent les principales hypothèses sur lesquelles s'est fondée la direction générale du groupe pour retenir l'application du principe de continuité d'exploitation. Ces notes exposent les différends juridiques et instances contentieuses opposant Atari et Alden ainsi que la situation financière du Groupe Atari et les garanties accordées à Alden par Atari.
- la note 5 « Immobilisations incorporelles » qui précise les modalités d'amortissements et de dépréciation des frais de développement, et en particulier celles retenues pour les jeux Asteroids et Alone in the Dark. »

Réserves et/ou observations sur les informations financières historiques :

1. Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2015 présentés dans le Document de Référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant page 70 du Document de Référence, et qui contient :
 - une observation relative aux faits caractéristiques, principes généraux, garanties et relation avec les parties liées :

« Nous attirons votre attention sur les notes 1 « Faits caractéristiques de l'exercice », 2.1 « Principes généraux », 13.4 « Garanties et covenants » et 27.1 « Relation avec Bluebay Recovery Fund, Alden, Ker Ventures ainsi que leurs affiliés respectifs » de l'annexe aux comptes consolidés, qui rappellent que les comptes consolidés ont été établis au 31 mars 2015 selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation. Ces notes exposent

les perspectives d'avenir de la société ainsi que les différends juridiques et les instances contentieuses opposant ATARI et ALDEN. Dans ce contexte ATARI a obtenu, par décision du Tribunal de Commerce de Paris en date du 23 juillet 2015, un délai de deux ans lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du prêt ALDEN en application des dispositions de l'article 1244-1 du code civil. Le principe de continuité d'exploitation pourrait être remis en cause et la convention comptable retenue s'avérer inadaptée dans le cas où Atari n'obtiendrait pas gain de cause. »

- une observation relative à l'absence d'informations sociales et environnementales dans le rapport de gestion.
2. Les comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2015 présentés dans le Document de Référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant page 92, et qui contient :
- une observation relative aux événements significatifs, principes retenus et engagements donnés :
« Nous attirons votre attention sur les notes 1 « Evènements significatifs », 2.1 « Principes retenus pour l'arrêté des comptes » et 23.1 « Engagements donnés » de l'annexe aux comptes annuels, qui rappellent que les comptes annuels ont été établis au 31 mars 2015 selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation. Ces notes exposent les perspectives d'avenir de la société, les différends juridiques et les instances contentieuses opposant ATARI et ALDEN ainsi que les garanties octroyées par votre société à ses filiales pour le remboursement de leurs dettes financières selon les échéances prévues aux contrats. Dans ce contexte ATARI a obtenu, par décision du Tribunal de Commerce de Paris en date du 23 juillet 2015, un délai de deux ans lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du prêt ALDEN en application des dispositions de l'article 1244-1 du code civil. Le principe de continuité d'exploitation pourrait être remis en cause et la convention comptable retenue s'avérer inadaptée dans le cas où Atari n'obtiendrait pas gain de cause. »
 - une observation relative à l'absence d'informations sociales et environnementales dans le rapport de gestion.
3. Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2014 présentés dans le Document de Référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant page 67 du Document de Référence, et qui contient :
- une observation relative aux faits caractéristiques de l'exercice :
« Nous attirons votre attention sur la note 1 de l'annexe qui expose les faits caractéristiques de l'exercice, notamment la sortie des filiales américaines, le 24 décembre 2013, de la procédure de Chapter 11, et leur reconsolidation à compter de cette date »
 - une observation relative aux emprunts du groupe par maturité :
« Nous attirons votre attention sur la note 13.2 de l'annexe qui expose les emprunts du groupe par maturité, notamment la ligne de crédit Alden, dont l'échéance a été étendue au 30 septembre 2015 »
 - une observation relative aux événements postérieurs à la clôture :
« Nous attirons votre attention sur la note 28 de l'annexe qui expose les événements postérieurs à la clôture, notamment le remboursement anticipé des Océanes qui s'est finalisé le 5 mai 2014, entraînant un renforcement significatif des fonds propres consolidés du Groupe. »
4. Les comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2014 présentés dans le Document de Référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant page 86, et qui contient les observations suivantes :
- une observation relative aux événements postérieurs à la clôture :
« Nous attirons votre attention sur la note 27 de l'annexe relative aux événements postérieurs

à la clôture qui présente l'incidence sur les capitaux propres et l'endettement de la société de la conversion de l'ensemble des emprunts obligataires Océanes au 5 mai 2014. »

- une observation relative aux engagements hors bilan
« Nous attirons votre attention sur la note 23.1 qui expose les garanties octroyées par votre société à ses filiales pour le remboursement de leurs dettes financières selon les échéances prévues aux contrats. »

5. Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2013 présentés dans le Document de Référence 2012/2013 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant pages 97 et 98 du Document de Référence, et qui contient la réserve et l'observation suivantes :

« Le résultat des activités non poursuivies s'élève à une perte de 30,5 millions d'euros. Comme indiqué dans la « Note 22 – Résultat des activités non poursuivies » de l'annexe aux comptes consolidés, Atari SA a perdu le contrôle des filiales Atari Inc, Atari Interactive, Cush et Humongous (« les sociétés américaines ») en date du 21 janvier 2013 suite à l'ouverture d'une procédure de Chapter 11 aux Etats-Unis et a déconsolidé ces sociétés à compter de cette date. En raison de l'absence d'accès à leurs données comptables et financières consécutive à cette perte de contrôle, (données du compte de résultat et bilancielles) nous n'avons pas pu mettre en œuvre les diligences nécessaires pour vérifier les informations présentées dans la Note 22 en application d'IFRS 5, notamment le compte de résultat des activités non poursuivies présenté dans la Note 22.1 et la ventilation entre le résultat net au 21 janvier 2013 et le résultat de déconsolidation des sociétés américaines présenté dans la « Note 22.5 – Détail du résultat net des activités non poursuivies » pour respectivement 6,9 millions d'euros et 18,7 millions d'euros. Cette limitation est toutefois sans incidence sur le montant net du résultat des activités non poursuivies.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation mentionnée dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui expose :

- les objectifs stratégiques et les principales hypothèses retenues par le Conseil d'Administration pour arrêter les comptes consolidés selon la convention comptable de continuité d'exploitation ainsi que les conditions d'extension de la maturité de la ligne de crédit accordée par Alden et du prêt Ker Ventures, non encore réalisées à la date de ce rapport.
- que, du fait des incertitudes inhérentes aux processus de négociation financière et de recentrage stratégique, la capacité de la société à financer ses opérations et à poursuivre son activité pourrait se trouver limitée.

Ainsi, le maintien de la convention comptable de continuité d'exploitation retenu par le groupe Atari, tel qu'exposé dans la note 2.1, repose sur un certain nombre d'hypothèses, dont certaines sont liées à des facteurs exogènes au groupe Atari, comme la décision du Tribunal américain quant à l'acceptation ou non du plan de continuation des filiales sous Chapter 11. Leur réalisation comporte donc des éléments d'incertitude. En conséquence, si les hypothèses retenues n'étaient pas confirmées, Atari serait amené à examiner les conséquences éventuelles d'une telle situation sur la convention comptable de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes des exercices à venir. »

6. Les comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2013 présentés dans le Document de Référence 2012/2013 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant pages 121 et 122 du Document de Référence, et qui contient la réserve et l'observation suivantes :

« Comme indiqué dans le paragraphe «19.2» de l'annexe aux comptes annuels, Atari SA a perdu le contrôle des filiales Atari Inc, Atari Interactive, Cush et Humongous (« les sociétés américaines ») en date du 21 janvier 2013. En raison de l'absence d'accès à leurs données comptables et financières consécutive à cette perte de contrôle, (données du compte de

résultat et bilancielle) nous n'avons pas pu mettre en œuvre les diligences nécessaires pour vérifier la valeur d'inventaire des titres de participation et créances rattachées des filiales américaines.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation mentionnée la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels qui expose:

- *les objectifs stratégiques et les principales hypothèses retenues par le Conseil d'Administration pour arrêter les comptes annuels selon la convention comptable de continuité d'exploitation ainsi que les conditions d'extension de la maturité de la ligne de crédit accordée par Alden (et portée par Atari Europe) et du prêt Ker Ventures, non encore réalisées à la date de ce rapport.*
- *que, du fait des incertitudes inhérentes aux processus de négociation financière et de recentrage stratégique, la capacité de la société à financer ses opérations et à poursuivre son activité pourrait se trouver limitée.*

Ainsi, le maintien de la convention comptable de continuité d'exploitation retenu par Atari, tel qu'exposé dans la note 2.1, repose sur un certain nombre d'hypothèses, dont certaines sont liées à des facteurs exogènes à Atari, comme la décision du Tribunal américain quant à l'acceptation ou non du plan de continuation des filiales sous Chapter 11. Leur réalisation comporte donc des éléments d'incertitude. En conséquence, si les hypothèses retenues n'étaient pas confirmées, Atari serait amené à examiner les conséquences éventuelles d'une telle situation sur la convention comptable de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes des exercices à venir. »

Fait à Paris, le 22 janvier 2016

Monsieur Frédéric Chesnais

Président du Conseil d'administration et Directeur Général d'Atari S.A.

1.3 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

(a) Commissaires aux comptes titulaires

Mazars S.A.

Représenté par Monsieur Paul-Armel Junne

Tour Exaltis, 61, rue Henri Regnault, 92075 La Défense

Désigné lors de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2010 pour une durée de six exercices.

Échéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2016.

Deloitte & Associés

Représenté par Monsieur Dominique Valette

Immeuble Higashi, 106, Cours Charlemagne 69286 Cedex Lyon

Désigné en octobre 1993. Renouvelé lors des Assemblées Générales du 16 décembre 1999, du 20 octobre 2005, et du 30 septembre 2011 pour une durée de six exercices.

Échéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2017.

(b) Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Bruno Balaire

Tour Exaltis, 61, rue Henri Regnault, 92075 La Défense

Désigné en septembre 2010.

Échéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2016.

B.E.A.S. SARL

7/9 Villa Houssaye 92200 Neuilly sur Seine

Désigné en décembre 1999. Renouvelé lors des Assemblées Générales du 20 octobre 2005 et du 30 septembre 2011, pour une durée de six exercices.

Échéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2017.

Tous ces cabinets sont membres de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

2. ACTUALISATION DE LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE

2.1 PROFIL DE LA SOCIÉTÉ

Atari (la « Société » ou le « Groupe ») est cotée sur le marché Euronext Paris, compartiment C (code ISIN : FR0010478248, mnémonique : ATA).

Depuis le lancement de la marque en 1972, l'activité a connu de profonds bouleversements. L'année 2012-2013 a été marquée par la mise en redressement judiciaire (la « Procédure de Chapter 11 »), le 21 janvier 2013, des filiales américaines (California US Holdings, Atari, Inc., Atari Interactive, Inc. et Humongous, Inc – les « Filiales Américaines »), la liquidation judiciaire du studio de développement Eden Games, suivies de l'entrée de nouveaux actionnaires (Alden Capital Group et Ker Ventures) et de la mise en place d'une nouvelle équipe de direction.

Certains jeux (Backyard Sports, Freddi Fish and Friends, Master of Orion, Total Annihilation, Star Control, Battlezone et Moonbase) ont été cédés pour 5,1 millions de US dollars dans le cadre d'une procédure d'enchères. Par la suite, Atari SA a été en mesure de faire homologuer un plan de réorganisation lui permettant de conserver la marque Atari, les jeux Atari Classics (notamment Asteroids®, Centipede®, Missile Command®, Pong®), Test Drive® ainsi que la licence RollerCoaster Tycoon. Le plan a été homologué en décembre 2013 et la Procédure de Chapter 11 a été définitivement clôturée en juin 2014. Depuis l'automne 2014, Atari est en phase de retournement.

Atari reste aujourd'hui une société globale de divertissement interactif et de licences multiplateformes, avec un modèle économique fondé sur l'exploitation directe, ou indirecte par voie de licence, de ses propriétés.

Atari (www.atari.com) conserve un portefeuille recentré autour de la marque Atari, des jeux Atari Classics, des propriétés telles Alone in the Dark et des licences telles que RollerCoaster Tycoon. La société tire de ses propriétés intellectuelles populaires des jeux attractifs, qui peuvent être disponibles en ligne (via un navigateur web, sur Facebook® et en téléchargement), sur les « Smartphones », les tablettes et les autres terminaux connectés. La Société développe et distribue également des divertissements interactifs pour les consoles de jeux de Microsoft et Sony.

2.2 CHIFFRES CLES

Le tableau ci-dessous présente des extraits des bilans et comptes de résultat consolidés du Groupe pour les périodes se terminant les 30 septembre 2015 (6 mois), 31 mars 2015 (12 mois) et 30 septembre 2014 (6 mois).

En millions d'euros	30-Sep-15	31-Mar-15	30-Sep-14
Chiffre d'affaires	4,2	7,6	3,5
Résultat opérationnel courant	(0,4)	0,2	(1,6)
Résultat opérationnel	(1,1)	1,5	(1,6)
Résultat net des activités poursuivies	(1,4)	1,2	(2,3)
Profit net (Perte nette)	(1,4)	1,2	(2,3)
Total de l'actif	10,2	8,8	5,5
Capitaux propres part du Groupe	(13,6)	(13,1)	(15,4)
Trésorerie nette (Endettement net)	(13,2)	(11,0)	(9,2)
Trésorerie nette (Endettement net) hors Alden	(0,8)	1,1	2,8
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	1,9	3,7	3,5
Effectifs	14	13	11

2.3 CONTRIBUTIONS PAR SEGMENTS

Au 30 septembre 2015 comme aux 31 mars 2015 et 31 mars 2014, la direction estime que l'analyse de son chiffre d'affaires par zone géographique ou par plateforme n'est pas pertinente ou révélatrice de son activité opérationnelle. Atari n'a qu'une seule activité qui consiste dans la vente de jeux pour l'essentiel via des plateformes aux Etats-Unis.

2.4 STRATEGIE

Il n'y a eu aucune évolution de la stratégie depuis la publication du Document de Référence 2014/2015.

La stratégie du Groupe est la création, le développement et la valorisation d'un portefeuille de propriétés intellectuelles et de marques dans le domaine de l'Entertainment multimédia en général et de l'industrie des jeux vidéo interactifs en particulier (segments des jeux mobiles et en ligne).

Les priorités sont ainsi aujourd'hui :

1. La poursuite des efforts de stabilisation du Groupe ;
2. La relance du catalogue.

POURSUITE DES EFFORTS DE STABILISATION DU GROUPE

Cette stabilisation est nécessaire pour permettre de relancer l'activité dans des conditions pérennes.

Ces efforts recouvrent en particulier le recrutement de producteurs exécutifs pour les franchises phares du Groupe et la reprise de relations normalisées avec les partenaires industriels du Groupe. Ils recouvrent aussi la poursuite de la restructuration de la dette du groupe.

RELANCE DU CATALOGUE

Le principal enjeu est aujourd'hui de définir le portefeuille de droits pouvant servir de base à cette reconstruction, avec pour priorités :

- Les jeux en ligne;
- Le segment des jeux mobiles ;
- L'exploitation par voie de licence dans d'autres domaines (télévision, cinéma, ...) afin de limiter les engagements financiers et la prise de risque.

Au cours de ce semestre, le Groupe Atari a ainsi poursuivi les investissements dans les jeux nouveaux, au rang desquels il convient de mentionner une franchise phare du Groupe : le jeu RollerCoaster Tycoon World pour PC dont la sortie prochaine est prévue pour le début de l'année 2016.

2.5 CONTRATS MAJEURS DU GROUPE

Les contrats majeurs du groupe sont les suivants :

2.5.1. Contrats avec les fabricants de consoles

Des contrats entre la Société et/ou ses filiales et les fabricants de consoles (Nintendo, Sony Computer Entertainment et Microsoft) régissent le fonctionnement de la relation privilégiée entre les parties. Ces contrats autorisent la Société à utiliser la technologie de ces fabricants de consoles aux fins d'éditer des produits compatibles avec leurs consoles respectives. Ces contrats abordent notamment, de façon détaillée, l'utilisation des kits de développement, le processus d'autorisation

d'éditer, les redevances de l'éditeur au fabricant, la durée de la relation, les territoires concernés, les coûts de fabrication ainsi que la logistique afférente, les conditions de paiement et les obligations de confidentialité auxquelles sont tenues les parties.

2.5.2. Contrats de Licences

Le Groupe bénéficie d'une licence sur le jeu RollerCoaster Tycoon. Cette licence est concédée jusqu'en 2019.

2.5.3 Contrats avec les plateformes en ligne

Le Groupe a recours à des plateformes mobiles et en ligne comme iOS Appstore d'Apple, Android de Google et la plateforme Facebook pour accéder aux utilisateurs. Il doit se conformer aux conditions générales pour les développeurs d'application qui définissent la promotion, la distribution et le fonctionnement de leur plateforme respective, c'est-à-dire Apple App Store, Google Play Store et Facebook. Ces conditions peuvent être modifiées à l'entière discrétion des propriétaires de plateformes. En outre, le Groupe est dépendant de la disponibilité (fonctionnalité) desdites plateformes.

2.5.4 Contrats avec les principales enseignes de revendeurs

Le Groupe distribue ses produits par l'intermédiaire d'un réseau de distribution centralisé constitué d'un portefeuille de clients « grands comptes ». Au titre de ces contrats de distribution, au 30 septembre 2015, aucun client ne représentait plus de 30 % du solde des créances clients distributeurs. Le risque lié à la dépendance à l'égard des clients est détaillé dans la partie du présent Document de référence relative aux risques liés à l'activité.

2.6 MODIFICATION DES TERMES DES ORANES

En janvier 2014, la Société avait modifié les termes des obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (ORANes) émises par Atari sous les codes ISIN suivants (FR0010690081 (les "ORANes 2009"), FR0010696153 (les "Nouvelles ORANes 2009"), et FR0010833053 (les "ORANes 2010") (les ORANes 2009, Nouvelles ORANes 2009 et ORANes 2010 sont ci-après dénommées les "ORANes"). Les dates de maturité de ces ORANes avaient été fixées au 30 septembre 2015 à la suite des assemblées générales des porteurs de chacune des séries d'ORANes concernées, tenues le 31 janvier 2014.

Au 30 septembre 2015, l'ensemble de ces Obligations Remboursables en Actions Nouvelles ou Existantes ainsi que leurs intérêts ont été intégralement remboursés par voie de création d'actions nouvelles ou existantes conformément aux dispositions figurants dans les contrats d'émission correspondants visés par l'AMF, à l'exception des intérêts afférents aux ORANes détenues par Ker Ventures LLC et par Alexandre Zyngier. Le paiement des intérêts afférents aux ORANes détenues par Ker Ventures et par Alexandre Zyngier a été décalé jusqu'au plus tard le 10 janvier 2016, avec l'autorisation du Conseil d'Administration de la Société.

Le détail de l'ensemble des instruments dilutifs émis par la Société figure en pages 97 et suivantes du Document de Référence (Instruments Financiers Donnant Accès Au Capital).

2.7 MONTANT DE LA LIGNE DE CREDIT AVEC ALDEN

Au 30 septembre 2015, les montants dus par Atari Europe à Alden au titre du prêt Alden (le « Prêt ») s'élevaient à 10,6 millions d'euros en principal, augmenté des intérêts qui s'élevaient à 1,8 millions d'euros. Ce Prêt était à échéance au 30 septembre 2015. Mais le Prêt fait actuellement l'objet d'un contentieux devant le Tribunal de Commerce de Paris, et ce dernier a fait droit à la demande d'Atari en lui octroyant le 23 juillet 2015 un délai de deux ans dans le cadre de l'Article 1244-1 du Code civil lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du Prêt, que ce soit en principal et/ou en intérêts, dans l'attente d'un jugement au fond. Cette ligne vient donc désormais à échéance à l'issue du contentieux et au plus tard en septembre 2017.

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA GESTION ET AUX COMPTES

Le secteur du jeu vidéo a vu son chiffre d'affaires augmenter en France en 2014, affichant une croissance de 3% par rapport à 2013 grâce aux dernières consoles sorties, selon une étude publiée mardi 10 février 2015 et réalisée par l'institut GfK pour le Syndicat des éditeurs de logiciels de loisirs (Sell), qui regroupe les acteurs de cette industrie en France. Misant sur l'accélération de cette dynamique, l'institut GfK table sur une augmentation des ventes de 4% en 2015 avec une part en croissance progressive pour les jeux mobiles et jeux en ligne.

En dépit de ce retour à la croissance, les ventes ont été inférieures aux prévisions puisque le syndicat s'attendait à ce qu'elles augmentent d'au moins 5%. En 2014, ce secteur a généré un chiffre d'affaires de 2,7 milliards d'euros, tiré notamment par le marché des consoles avec 758 millions d'euros (+24% en valeur) pour 2.656.000 consoles vendues.

Atari a donc choisi d'axer sa stratégie sur ces deux principaux segments (jeux mobiles, jeux en ligne) en forte croissance, tout en restant opportuniste sur les autres segments.

4. AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée générale mixte du 30 septembre 2015 a approuvé l'affectation du bénéfice d'Atari SA de l'exercice écoulé, d'un montant de 739.061,21 Euros, en report à nouveau.

5. MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations liées à la liste des mandats et à la composition de la Direction Générale sont fournies dans la partie « Gouvernement d'entreprise » de la présente actualisation du Document de Référence.

Les mandataires sociaux d'Atari sont ses administrateurs, parmi lesquels seul le Président - Directeur Général occupe une fonction dirigeante.

6. RESUME DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PLANS D'OPTIONS CONSENTIS

6.1 RESUME DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PLANS D'OPTIONS EN COURS

Au 30 septembre 2015, le nombre total d'actions pour lesquelles des options existantes pouvaient être exercées représentait 3,71 % du capital de la Société à cette date. Le dernier plan d'options de souscription N°23 a été mis en place le 1er novembre 2014 et suivi par une nouvelle attribution complémentaire par décision des organes du Conseil d'Administration en date du 29 juin 2015.

Les principales caractéristiques de toutes les options de souscription d'actions attribuées par Atari et encore en circulation sont récapitulées dans le tableau ci-dessous. Aucune autre option de souscription d'actions d'Atari n'a été attribuée par d'autres sociétés du Groupe.

Plans d'options en cours :

	Plan N°21	Plan N°22	Plan N°23
Date de l'AG	30-sept-10	23-sept-10	30-sept-14
Date du Conseil d'Administration	11-avr-11	29-mai-12	09-mai-14 29-juin-15
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées (1) <i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'Administration (2)</i>	95 000	225 000	5 481 472 4 000 000
Point de départ d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	11-avr-11	29-mai-12	01-nov-14
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	11-avr-19	29-mai-20	01-nov-22 01-nov-23
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	2,96	1,24	0,20
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 / an	1/3 / an	1/3 / an
Options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 mars 2011	-	-	-
Options attribuées entre le 1er avril 2011 et le 31 mars 2012	-	-	-
Options annulées entre le 1er avril 2011 et le 31 mars 2012	55 000	-	-
Options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 mars 2012	40 000	-	-
Options attribuées entre le 1er avril 2012 et le 31 mars 2013	-	-	-
Options annulées entre le 1er avril 2012 et le 31 mars 2013	-	47 295	-
Options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 mars 2013	40 000	177 705	-
Options attribuées entre le 1er avril 2013 et le 31 mars 2014	-	-	-
Options annulées entre le 1er avril 2013 et le 31 mars 2014	-	-	-
Options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 mars 2014	40 000	177 705	-
Options attribuées entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015	-	-	-
Options annulées entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015	-	-	-
Options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 mars 2015	40 000	177 705	5 104 000
Options attribuées entre le 1er avril 2015 et le 30 septembre 2015	-	-	469 139
Options annulées entre le 1er avril 2015 et le 30 septembre 2015	-	-	-
Options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 30 sept. 2015	40 000	177 705	5 573 139

(1) Tous les chiffres ont été ajustés pour refléter les ajustements requis par la loi en conséquence des événements suivants : (i) les divisions d'actions approuvées par les Assemblées générales du 15 décembre 1997 et du 16 décembre 1999, (ii) l'attribution gratuite d'une action nouvelle pour 20 actions détenues au 15 janvier 2002, (iii) l'émission de Bons de Souscription d'Actions (BSA) en date du 4 janvier 2005, (iv) l'attribution gratuite définitive le 22 décembre 2006 de Bons de Souscription d'Actions au profit des actionnaires de la Société, (v) l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et l'attribution de bons de souscription en date du 24 janvier 2007, (vi) le regroupement d'actions du 4 mars 2008 approuvé par l'Assemblée générale du 15 novembre 2006, (vii) l'émission de droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'émission des ORANE-BSA en décembre 2008, et (viii) l'émission de BSA gratuits convertibles en actions ou en ORANE en décembre 2009.

(2) Pour certains des salariés auxquels des options de souscription d'actions ont été attribuées, la période d'acquisition est de 2,5 ans au lieu de 3 ans.

Le dernier plan d'attribution d'options de souscription d'actions a été décidé par l'assemblée générale du 30 septembre 2014 pour un nombre de 8 004 000 options de souscription. 5 104 000 options ont été attribuées en date du 30 octobre 2014, dont 4 000 000 à M. Frédéric Chesnais. Le 29 juin 2015, le comité des nominations et des rémunérations a attribué 469 139 nouvelles options. Ainsi, à la date du 30 septembre 2015, 5 573 139 options de souscription d'actions ont été allouées. Compte tenu du départ de certains employés, le solde d'options de souscription d'actions disponible sur la même enveloppe du plan 23 s'élève à 2 430 861.

6.2 RESUME DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PLANS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Pour mémoire, au 30 septembre 2015, il n'y a plus de droits à des actions de performance, celles-ci ont toutes été annulées.

7. **ACTUALISATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX FACTEURS DE RISQUES**

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'existe pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessous ainsi que ceux présentés dans son Document de Référence. Ces risques sont, à la date de dépôt de la présente actualisation du Document de Référence, ceux dont la Société estime que leur réalisation pourrait avoir un effet significativement défavorable sur le Groupe Atari, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Les investisseurs sont invités à prendre en considération ces risques avant de décider, le cas échéant, d'acquérir ou souscrire des titres financiers de la Société.

7.1 RISQUES FINANCIERS

(a) Risques liés à la réalisation des garanties octroyées par le Groupe

Se référer à la Note 13.4 aux Comptes consolidés au 31 mars 2015 et à la Note 15.1 aux Comptes consolidés au 30 septembre 2015.

La Société a accordé différents types de sûretés afin de garantir l'ensemble des sommes prêtées par Banc of America / BlueBay à Atari Europe SAS et certaines de ses filiales. Ces sûretés ont été confirmées dans le cadre de la reprise de la ligne de crédit de BlueBay par Alden, étendues aux Filiales Américaines et la marque Atari a été incluse dans le périmètre des actifs nantis.

Ces sûretés consistent en:

- une garantie à première demande consentie par la Société,
- le nantissement de la totalité des actions des filiales suivantes : Atari Interactive, Inc., Atari, Inc. et Atari Europe SAS,
- le nantissement sur certaines marques et sur les éléments composant certains jeux vidéo édités par Atari Europe SAS et les Filiales Américaines,
- le nantissement sur des créances inter-compagnies de certaines filiales du Groupe.

En cas de défaillance du Groupe ou de décisions judiciaires défavorables, Alden pourrait réaliser les sûretés consenties, ce qui aurait pour effet de réduire de manière extrêmement significative les actifs du Groupe et mettrait en péril sa continuité d'exploitation. Cette extension des garanties accroît significativement le risque de réduction des actifs du Groupe évoqué ci-dessus.

(b) Risques liés à la liquidité à la continuité d'exploitation, et aux pertes opérationnelles

Les informations sur la continuité de l'exploitation et l'endettement sont présentées en Note 1.2, Note 2 et Note 7.2 aux états financiers consolidés au 30 septembre 2015.

Les tableaux de flux trésorerie établis par la Société pour les périodes de six mois closes les 30 septembre 2015 et 30 septembre 2014 figurent ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	Fin Semestre 30 sept 2015	Fin Semestre 30 sept 2014
Flux nets de trésorerie (utilisés) /générées par l'activité	(0,7)	(1,9)
Flux nets de trésorerie liées opérations d'investissement	(1,8)	-
dont activités poursuivies		
dont acquisition d'actifs incorporelles et d'immobilisations	(1,8)	
Trésorerie nette dégagée/(utilisée pour) par les opérations de financement	0,4	(0,4)
dont activités poursuivies	0,4	(0,4)
dont intérêts versés		
Autres flux	0,2	-
dont incidence des variations du cours des devises	0,2	0,0
Variation de la trésorerie nette	(1,8)	(2,3)

Au cours des exercices précédents, le Groupe a réalisé des pertes importantes qui ont dégradé ses capitaux propres et sa situation de trésorerie. Cette situation est aujourd'hui en voie de retournement, ainsi :

- Au 30 septembre 2013, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à -36,2 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à -33,8 millions d'euros et le Groupe ne possède pas de capacité de tirage sur sa ligne de crédit ;
- Au 31 mars 2014, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à -31,3 millions d'euros, après une perte de -2,5 millions d'euros pour l'exercice 2013/2014. A cette même date, le Groupe enregistre un endettement net de 24,8 millions d'euros, contre un endettement net de 31,4 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent. Le Groupe ne possède pas de capacité de tirage sur sa ligne de crédit ;
- Au 30 septembre 2014, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à - 15,4 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 9,2 millions d'euros et le Groupe ne possède pas de capacité de tirage sur sa ligne de crédit ;
- Au 31 mars 2015, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à -13,1 millions d'euros, les capitaux propres (part du Groupe) se sont donc renforcés de manière significative. A cette même date, le Groupe enregistre un endettement net de 11,0 millions d'euros. Le Groupe ne possède pas de capacité de tirage sur sa ligne de crédit ;
- Au 30 septembre 2015, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à -13,6 millions d'euros. A cette même date, le Groupe enregistre un endettement net de 13.2 millions d'euros. Hors Alden, cet endettement net est de 0,8 million d'euros. Le Groupe ne possède pas de capacité de tirage sur sa ligne de crédit. Il ressort qu'au cours de ce semestre, la Société a utilisé 1,8 millions d'euros au titre du financement de ses opérations.

Le Groupe travaille à la relance du catalogue. La stratégie se focalise sur les jeux en téléchargement, les jeux MMO, les jeux mobiles et les activités de licence et s'appuie en priorité sur les franchises traditionnelles.

Plusieurs produits sont d'ores et déjà en cours d'exploitation ou de production, soit directement soit en co-investissement, et notamment :

- ROLLERCOASTER TYCOON WORLD pour PC (jeu offline ou online, solo ou multi-joueurs), permettant aux joueurs de créer des parcs d'attractions originaux avec des manèges renversants. Il s'agit de la suite de RollerCoaster Tycoon 3 pour PC dont la sortie est prévue sur l'exercice ;

- PRIDEFEST : Jeu de simulation sociale sur mobiles, « LGBT friendly » permettant aux joueurs d’animer leur ville, de créer des parades, tout en créant un réseau d’amis.

Pour l’exercice 2015/2016, la stratégie d’Atari est axée sur quatre priorités:

- Poursuivre le plan de redressement et de relance des activités ;
- Tirer parti de la marque Atari et du portefeuille de propriétés intellectuelles grâce à des activités de licences et des partenariats stratégiques.
- Limiter la prise de risque en privilégiant les partenariats : Atari étudiera des partenariats commerciaux au cas par cas dans le but de tirer le maximum de bénéfices de son vaste portefeuille de propriétés intellectuelles, de sa marque et de l’ensemble de ses actifs.
- Limiter les charges opérationnelles et chercher à améliorer la rentabilité : Atari continuera d’appliquer un strict contrôle des investissements et des coûts.

Pour l’exercice 2015/2016, le Groupe s’est fixé pour objectif le renforcement de la profitabilité, avec une saisonnalité similaire à celle de l’exercice 2014/2015.

Le tableau ci-après présente la répartition de l’endettement financier brut en distinguant nominal et intérêts :

(en millions d’euros)	30-sept.-15	30-sept.-16		30-sept.-17		30-sept.-18		30-sept.-19		30 sept. 2020 et au-delà		Total	
		Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts
OCEANES 2003-2020	0,6									0,6	-	0,6	-
OCEANES 2015-2020	1,2									1,2	0,1	1,2	0,1
Emprunt Alden	12,4			10,6	1,8							10,6	1,8
Dettes financières diverses	0,8		0,8									-	0,8
Total passifs financiers	15,1	-	0,8	10,6	1,8	-	-	-	-	1,8	0,1	12,4	2,7

La situation de chacune de ces lignes peut être résumée comme suit :

- La ligne « Océanes 2003-2020 » est relative aux Océanes restructurées et venant à échéance en 2020 ;
- La ligne « Océanes 2015-2020 » est relative aux obligations émises en février 2015 ;
- La ligne « Dettes financières diverses » correspond aux intérêts restant dus sur les Oranes venu à maturité le 30 septembre 2015 ;
- La ligne « Emprunt Alden » est relative au principal et intérêts accrus sur le prêt détenu par Alden Global Capital, (le « Prêt ») pour le compte d’Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P. (“**Alden**”), envers Atari au titre du contrat de crédit ; au 31 mars 2015, la date de paiement de ce Prêt était le 30 septembre 2015, avec un taux d’intérêt annuel ramené à environ 9%. Au 30 septembre 2015, les montants dus par Atari Europe à Alden au titre du Prêt s’élevaient à 10,6 millions d’euros en principal, augmenté des intérêts qui s’élevaient à 1,8 millions d’euros. Ce Prêt était à échéance au 30 septembre 2015. Mais il fait actuellement l’objet d’un contentieux devant le Tribunal de Commerce de Paris, et ce dernier a fait droit à la demande d’Atari en lui octroyant le 23 juillet 2015 un délai de deux ans dans le cadre de l’Article 1244-1 du Code civil lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du Prêt, que ce soit en principal et/ou en intérêts, dans l’attente d’un jugement au fond. Cette ligne vient donc désormais à échéance à l’issue du contentieux et au plus tard en septembre 2017.

Les paragraphes ci-dessous présentent une analyse détaillée de la situation relative au Prêt.

En mars 2015, à l’occasion de la revue des derniers avenants au contrat de Prêt et de la préparation des comptes clos au 31 mars 2015, Atari Europe SAS (« Atari Europe ») a réalisé que le calcul du Taux Effectif Global (« TEG ») contenait des erreurs manifestes et sérieuses et/ou que ce TEG n’avait pas été communiqué à Atari Europe. Si tel est le cas, conformément à la législation et à la jurisprudence applicables, le taux d’intérêt contractuel doit alors être remplacé par le taux d’intérêt légal et tout écart entre les deux taux, lorsque le taux d’intérêt est supérieur au taux

d'intérêt légal, vient en déduction des sommes dues au créancier. Cette position d'Atari a été confortée par une analyse juridique.

Atari Europe a procédé à un calcul couvrant la période du 1er avril 2009 au 31 mars 2015. Dans un premier temps, les intérêts ont été recalculés en appliquant le taux d'intérêt légal. Les paiements déjà faits ont été affectés en premier lieu aux intérêts ainsi recalculés. Etant donné que sur la période le taux d'intérêt contractuel a toujours été très significativement supérieur au taux d'intérêt légal, les montants payés sont ainsi très supérieurs aux intérêts recalculés au taux légal. Dans un second temps, ce trop-payé a été affecté de manière notionnelle au principal du Prêt. Le résultat final est que ce trop-payé couvre non seulement les sommes restant au bilan au 31 mars 2015, mais les excède même de 4,1 millions d'euros à cette même date. Ce calcul a été validé par un cabinet d'expertise financière indépendant. Ce trop-payé sera, le cas échéant, augmenté du trop-payé relatif à la période 2006-2009 qui est en cours d'évaluation.

Sur ces bases, le Groupe a adopté la position de contester fortement qu'une somme quelconque reste due à Alden, et de mettre en œuvre les mesures pour faire reconnaître et faire valoir ses droits au titre de ce trop-payé.

Atari Europe a communiqué ce résultat à Alden, avec le rapport du cabinet d'expertise financière, et a engagé des négociations. Ces négociations n'ont pas abouti. Atari a assigné Alden en référé en vue d'obtenir un délai de deux ans lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du Prêt, dans l'attente d'un jugement au fond sur les demandes du Groupe Atari. En effet, le Prêt était initialement à échéance du 30 septembre 2015, et une telle échéance était incompatible avec l'obtention d'une décision judiciaire quant au TEG.

Le Tribunal de Commerce de Paris a fait droit à la demande d'Atari, en lui octroyant le 23 juillet 2015 un délai de deux ans dans le cadre de l'Article 1244-1 du Code civil lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du Prêt dans l'attente d'un jugement au fond sur les demandes du Groupe Atari. Ce Prêt vient donc désormais à échéance à l'issue du contentieux et au plus tard en septembre 2017.

De son côté, Alden conteste vigoureusement l'analyse d'Atari Europe ci-dessus, comme ses conséquences financières, et conteste même l'interprétation d'une lettre-accord prorogeant la maturité du Prêt jusqu'en septembre 2015. Alden a engagé une procédure aux Etats-Unis afin de tenter de vendre ou d'entrer en possession des sûretés attachées au Prêt par compensation avec sa créance, en date du 31 juillet 2015. Le 24 juillet 2015, Alden a ajourné cette procédure.

Le 27 octobre 2015, Alden a interjeté appel à l'encontre de la décision rendue le 23 juillet 2015 par le Tribunal de Commerce de Paris.

Le 28 octobre 2015, Alden a introduit à New York une nouvelle demande unilatérale auprès du juge américain en charge de la procédure de Chapter 11 aux fins de procéder à une demande de réouverture du plan de continuation résultant de la procédure de Chapter 11 qui s'est achevée en décembre 2013. Atari conteste vigoureusement cette demande. La date d'audience a été fixée au 25 février 2016.

Atari Europe entend mettre en œuvre toute action à sa disposition tant en France qu'aux Etats-Unis pour faire valoir ses droits et conserver ses actifs, étant entendu que tout contentieux comporte des risques et qu'il n'est pas certain que les arguments d'Atari Europe prévaudront

Compte tenu de ces éléments, le Groupe a arrêté les comptes au 30 septembre 2015 en retenant le principe de continuité d'exploitation. Par ailleurs, en application des normes IFRS, le prêt Alden est comptabilisé selon les mêmes principes comptables que ceux appliqués lors des exercices précédents, donc en conservant au passif la somme de 12,4 millions d'euros (principal et intérêts) et l'incidence du TEG erroné ne peut être reflétée dans les comptes au 30 septembre 2015.

7.2 RISQUES LIÉS AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

(a) Gestion des risques

La gestion des risques est assurée par la société mère selon le contexte des marchés financiers et en fonction des procédures établies par la direction. Les opérations de change sont effectuées, en fonction des lois locales et des possibilités d'accès aux marchés financiers. Les filiales peuvent contracter directement avec des banques locales sous la surveillance de la société Holding et en accord avec les procédures et la politique du Groupe.

Toutefois, les comptes consolidés du Groupe étant présentés en euros, les actifs, passifs, produits et charges sont enregistrés dans des devises autres que l'euro, ils doivent donc être convertis en euros au taux de change applicable pour être inclus dans les comptes consolidés du Groupe. En cas d'appréciation de l'euro par rapport à toute autre devise, la valeur en euros des actifs, passifs, produits et charges du Groupe initialement libellés dans une tierce devise diminuera et inversement en cas de dépréciation de l'euro. En conséquence, les variations de change de l'euro peuvent avoir un effet sur la valeur en euros des actifs, passifs produits et charges hors de la zone euro du Groupe, même si leur valeur est restée inchangée dans leur devise d'origine. Le risque de conversion le plus critique concerne le chiffre d'affaires et le résultat des filiales américaines qui enregistrent leurs transactions en USD ainsi que les actifs incorporels du Groupe en USD.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de la société au dollar US :

(en millions de dollars US)	30 septembre 2015
Total des actifs circulants	4,5
Total des passifs hors capitaux propres	- 6,0
Net	- 1,5
Position hors bilan	-
Position nette après gestion	- 1,5

(b) Risques de taux

Le Groupe n'a pas de politique de gestion dynamique de son risque de taux car celui-ci est considéré comme quasi nul.

Au 30 septembre 2015, la dette à taux fixe s'élève à 2,7 millions d'euros, elle est constituée des OCEANes 2020 et des intérêts restant dus sur les ORANes venues à maturité au 30 septembre 2015.

La position emprunteuse à taux variable s'élevait à 12,4 millions d'euros (y compris intérêts de l'exercice). Celle-ci est constituée par la dette Alden qui depuis la décision de justice du 23 juillet 2015 est rémunérée au taux d'intérêt légal variable pour chaque semestre.

La répartition par taux des emprunts du Groupe se présente de la manière suivante :

(en millions d'euros)	30-Sep-15	31-Mar-15	30-Sep-14
Taux variables	12,4	12,1	12,0
Taux fixes	2,7	2,5	0,6
Total	15,1	14,6	12,6

7.3 RISQUES LIÉS À LA DILUTION POTENTIELLE

La Société a émis certains instruments dilutifs, comme décrit dans la section intitulée « Informations relatives à la dilution potentielle du capital de la Société » du présent document. La dilution pouvant résulter de l'exercice de l'ensemble de ces instruments dilutifs est de 5,59% au 30 septembre 2015. Ainsi, un actionnaire qui détiendrait, au 30 septembre 2015, 1,0% du capital de la Société, verrait potentiellement sa participation réduite à 0,95 % en cas d'exercice de l'ensemble de ces instruments dilutifs, et pourrait ne pas être en mesure de maintenir son niveau de participation au capital.

7.4 RISQUES LIÉS AUX LICENCES

Même si les licences appartenant à des tiers ne sont pas essentielles pour le Groupe, dans certains cas, celles-ci dépendent de contrats de licence d'univers (personnages, histoires, marques, etc.) pour lesquels le Groupe doit se conformer aux accords en vigueur. En conséquence, la pérennité et le renouvellement des contrats de licence d'univers concédés au Groupe par des tiers, au-delà des exigences financières, sont également soumis au respect des conditions de reproduction et d'exploitation des éléments des univers concernés.

La licence Dungeons and Dragons représentait une part déterminante du chiffre d'affaires consolidé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, à savoir 42% du chiffre d'affaires. Cette licence est venue à expiration le 31 décembre 2013. La licence RollerCoaster Tycoon représentait environ la moitié du chiffre d'affaires en 2014/2015 et vient à échéance en 2019. En conséquence, le Groupe travaille au lancement de nouvelles franchises, pour réduire telle ou telle dépendance. À ce stade, le Groupe considère que la perte d'une licence (non renouvellement ou résiliation) comme RollerCoaster Tycoon pourrait, à elle seule, être de nature à avoir une incidence significative sur son activité ou son résultat. De surcroît, la perte simultanée de plusieurs licences pourrait affecter sensiblement la situation financière, l'activité ou le résultat du Groupe, dès lors que ces pertes ne seraient pas compensées par de nouvelles licences ayant le même impact économique.

L'activité du Groupe dépend en partie de licences d'utilisation de consoles (hardware) concédées par les fabricants de consoles. Ces licences, dont la durée moyenne est de trois ans, permettent le développement et l'exploitation de produits sur un support propriétaire (PSP, Xbox 360, PS3, WII, iPhone, etc.). Ces accords mettent également à la charge du Groupe une garantie contre les recours que des tiers pourraient intenter directement contre les fabricants du fait de ces produits. Cette garantie concerne le contenu, le marketing ou la vente de ces produits et couvre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers. En revanche, aucune licence de hardware n'est nécessaire pour les produits édités sur le format compatible PC.

7.5 RISQUES LIÉS AU SECTEUR DES JEUX VIDÉO

Se référer aux pages 28 et 29 du Document de Référence 2014/2015.

7.6 RISQUES JURIDIQUES

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales, administratives et fiscales. Les risques juridiques significatifs auxquels le Groupe est exposé sont présentés ci-dessous.

Hormis les litiges dont il est question dans le présent document, il n'a été engagé, à la connaissance de la Société, aucune poursuite de la part d'un gouvernement, aucune procédure judiciaire ou d'arbitrage, en ce compris toute procédure en cours ou menace de procédure, qui pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière du Groupe et sa rentabilité ou a eu un tel impact au cours des douze derniers mois.

La société considère, qu'en l'état de la procédure et des éléments mis à sa disposition, la plupart des risques juridiques présentés ci-dessous doivent être traités comme des passifs éventuels selon les critères définis par IAS 37. En conséquence, la Société considère qu'il n'y a pas lieu de constituer de provisions sur ces litiges. En revanche, concernant certains litiges, la Société a été en mesure d'estimer le risque éventuel et a donc passé, le cas échéant, des provisions.

Litige entre des anciens salariés et la Société

Au cours d'un exercice précédent, un litige significatif s'est révélé, opposant la Société à un ancien salarié du Groupe qui revendiquait la qualité de co-auteur d'une des principales franchises du Groupe. Le demandeur invoque un préjudice financier et moral né de la diffusion prétendument illégitime par le Groupe des jeux basés sur cet univers. La demande avoisine les 17 millions d'euros. A ce stade de la procédure, la Société conteste catégoriquement la qualité d'auteur et/ou de co-auteur au demandeur et considère ses revendications infondées tant sur le fond que sur le montant. Les conclusions respectives des parties ont été déposées devant les juridictions compétentes, sans qu'il y ait eu d'avancée significative sur les exercices précédents. A la date du 30 septembre 2015, le juge en charge de la procédure n'a toujours pas été en mesure de fixer de nouvelle date d'audience dans ce dossier.

Par ailleurs, la Société a été assignée le 11 juin 2013 par un autre ancien salarié dans le cadre d'un contentieux commercial portant sur le règlement d'un complément de prix relatif à l'acquisition d'un studio de développement en 2002. Cet ancien salarié a souhaité obtenir en justice des justificatifs financiers susceptibles de permettre de déterminer contradictoirement le calcul d'un complément de prix auquel il aurait droit. La société considère qu'elle a bien effectué des règlements de complément de prix au profit dudit salarié conformément aux dispositions du contrat. L'audience a eu lieu le 12 Novembre 2015, la décision du Tribunal est attendue pour le 25 février 2016. Une première audience de conciliation a eu lieu le 17 décembre 2015, une seconde audience de conciliation est prévue pour le 28 janvier 2016.

Risques liés aux conflits d'intérêt

Le cumul par des sociétés appartenant au même Groupe des qualités d'actionnaire principal, d'administrateur et de créancier de la Société pour des montants significatifs peut créer des conflits d'intérêts. Alden, troisième actionnaire, est le principal prêteur. Les risques ci-dessous restent donc d'actualité.

Risques liés au contentieux TEG avec Alden

Atari Europe pourrait perdre le procès envers Alden, déclenchant l'obligation de paiement immédiat d'un montant de 12,4 millions d'Euros, montant du principal augmenté des intérêts au taux légal depuis le mois de juillet 2015. Le détail des risques liés à ce litige est donné en partie « 7.1 Risques financiers ».

8. **RAPPORT D'ACTIVITE SEMESTRIEL (SEMESTRE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2015)**



Société anonyme au capital de 1.831.855,74€ euros
Siège social : 78 rue Taitbout 75009 PARIS – France
341 699 106 RCS Paris

RAPPORT SEMESTRIEL
PREMIER SEMESTRE 2015/2016
(6 mois clos le 30 septembre 2015)

SOMMAIRE

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	23
COMPTE DE RESULTAT GLOBAL	23
BILAN CONSOLIDE	24
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES	25
ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	26
NOTE 1 – BASE DE PREPARATION DU RAPPORT SEMESTRIEL	27
NOTE 2 – FAITS CARACTERISTIQUES DE LA PERIODE.....	31
NOTE 3 – PRODUIT DES ACTIVITES ORDINAIRES & INFORMATION SECTORIELLE	32
NOTE 4 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	32
NOTE 5 – CLIENTS ET COMPTES RATTACHES.....	33
NOTE 6 – CAPITAUX PROPRES	33
NOTE 7 – ENDETTEMENT	34
NOTE 8 – AUTRES PASSIFS COURANTS	37
NOTE 9 – PAIEMENTS EN ACTIONS	37
NOTE 10 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS	38
NOTE 11– RESULTAT FINANCIER NET	38
NOTE 12 – IMPOTS SUR LES RESULTATS.....	38
NOTE 13 – PASSIFS EVENTUELS.....	39
NOTE 14 – ENGAGEMENTS HORS BILAN	40
NOTE 15 – OPERATIONS AVEC DES PARTIES LIEES	40
NOTE 16 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	41
INFORMATIONS RELATIVES A LA GESTION ET AUX ETATS FINANCIERS	42
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2015/2016	49

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en millions d'euros)	Notes	Exercice clos le 30 septembre 2015	Exercice clos le 30 septembre 2014
Produit des activités ordinaires	3	4,2	3,5
Coût des ventes		(0,8)	(0,8)
MARGE BRUTE		3,4	2,7
Frais de recherche et développement		(1,5)	(2,7)
Frais marketing et commerciaux		(0,5)	(0,4)
Frais généraux et administratifs		(2,0)	(1,2)
Autres produits et charges d'exploitation		0,3	-
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		(0,4)	(1,6)
Coûts de restructuration		-	(0,1)
Résultat de cession d'actifs		-	-
Dépréciation des goodwill		-	-
Autres produits et charges opérationnels	10	(0,8)	-
RESULTAT OPERATIONNEL		(1,1)	(1,6)
Coût de l'endettement financier	11	(0,6)	(0,7)
Autres produits et charges financiers	11	0,1	0,0
Impôt sur les résultats	12	0,3	-
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES		(1,4)	(2,3)
Résultat des activités non poursuivies		-	-
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		(1,4)	(2,3)
Intérêts minoritaires		(0,0)	(0,0)
RESULTAT NET (Part du Groupe)		(1,4)	(2,3)
Résultat de base par action en euros		(0,01)	(0,02)
Résultat dilué par action en euros		(0,01)	(0,01)

Les notes font partie intégrante des états financiers intermédiaires.

COMPTE DE RESULTAT GLOBAL

(en millions d'euros)	30 sept. 2015 (6 mois)	30 sept. 2014 (6 mois)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	(1,4)	(2,3)
Eléments directement reconnus en capitaux propres :		
Variation de l'écart de conversion	(0,2)	0,4
Total du résultat directement reconnu en capitaux propres	(0,2)	0,4
RESULTAT GLOBAL	(1,6)	(1,9)
Dont :		
Part revenant au Groupe	(1,6)	(1,9)
Part revenant aux minoritaires	-	(0,0)

BILAN CONSOLIDE

(en millions d'euros)	Notes	30 sept 2015	31 mars 2015
Goodwill		-	-
Immobilisations incorporelles	4	3,9	2,8
Immobilisations corporelles		0,0	-
Actifs financiers non courants		0,2	0,2
Impôts différés actifs	12	0,3	-
Actifs non courants		4,5	3,0
Stocks		-	-
Clients et comptes rattachés	5	3,1	0,7
Actifs d'impôts exigibles		-	0,6
Autres actifs courants		0,7	0,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1,9	3,7
Actifs détenus en vue de la vente		-	-
Actifs courants		5,7	5,8
Total actif		10,2	8,8
Capital		1,8	1,7
Primes d'émission		407,5	395,8
Réserves consolidées		(422,9)	(410,5)
Capitaux propres (part du Groupe)	6	(13,6)	(13,1)
Intérêts minoritaires		0,0	0,0
Capitaux propres de l'ensemble consolidé		(13,6)	(13,0)
Provisions pour risques et charges non courantes		0,1	0,1
Dettes financières non courantes	7	14,3	1,8
Impôts différés passifs		-	-
Autres passifs non courants		-	-
Passifs non courants		14,4	1,9
Provisions pour risques et charges courantes		1,2	1,2
Dettes financières courantes	7	0,8	12,8
Dettes fournisseurs		3,9	4,6
Dettes d'impôts exigibles		0,6	0,3
Autres passifs courants	8	2,9	1,1
Passifs détenus en vue de la vente		-	-
Passifs courants		9,4	19,9
Total passif		10,2	8,8

Les notes font partie intégrante des états financiers intermédiaires.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(en millions d'euros)	30 sept 2015 (6 mois)	30 sept 2014 (6 mois)
Résultat net consolidé de l'ensemble consolidé	(1,4)	(2,3)
Dotation (reprise) aux amortissements et sur provisions	0,5	-
Charges (produits) liés aux stocks options et assimilées	-	-
Perte / (profit) sur cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
Autres	-	(0,1)
Coût de l'endettement financier	0,5	0,7
Charges d'impôts (exigible et différée)	(0,3)	-
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts	(0,7)	(1,7)
Impôts versés	0,6	-
Variation du besoin en fonds de roulement	-	-
Stocks	-	-
Créances clients	(2,4)	(0,6)
Dettes fournisseurs	1,1	(0,3)
Autres actifs et passifs courants	0,7	0,8
Flux nets de trésorerie utilisés par l'activité	(0,7)	(1,9)
Décaissements sur acquisition ou augmentation		
Immobilisations incorporelles	(1,8)	-
Immobilisations corporelles	-	-
Actifs financiers non courants	-	-
Encaissements sur cessions ou remboursement		
Immobilisations incorporelles	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Actifs financiers non courants	-	(0,0)
Incidence des variations de périmètre		
Flux nets de trésorerie utilisés par les opérations d'investissement	(1,8)	(0,0)
Fonds nets reçus par :		
Augmentation de capital		
Emission des Oranes		
Augmentation des dettes financières		
Fonds nets décaissés par :		
Intérêts et frais financiers nets versés		
Diminution des dettes financières		(0,4)
Cessions (rachats) net(te)s d'actions auto-détenues	0,4	
Flux nets de trésorerie dégagés par les opérations de financement	0,4	(0,4)
Incidence des variations du cours des devises	0,2	-
Variation de la trésorerie nette	(1,8)	(2,3)
TRESORERIE	30 sept 2015 (6 mois)	30 sept 2014 (6 mois)
Solde à l'ouverture	3,7	5,8
Solde à la clôture (a)	1,9	3,5
Variation	(1,8)	(2,3)
(a) dont :		
Disponibilités	1,9	3,5
Valeurs mobilières de placement	-	-
Total	1,9	3,5

ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

La variation des capitaux propres consolidés s'établit ainsi :

<i>(en millions d'euros)</i>	Capital	Primes d'émission, fusion, apports	Actions auto- détenues	Réserves consolidées	Ecart de conversion	Capitaux propres, part groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
Au 31 mars 2013	14,8	267,4	(0,0)	(312,4)	(4,6)	(34,9)	0,1	(34,8)
Résultat de la période				(2,5)		(2,5)	(0,0)	(2,5)
Ecart de conversion					(0,2)	(0,2)	0,0	(0,2)
Résultat global				(2,5)	(0,2)	(2,6)	(0,0)	(2,7)
Augmentation/(Réduction) de capital	(14,5)	-		14,5		-		-
Conversion des ORANE & OCEANE	0,2	10,0		(5,6)		4,6		4,6
Paiements en actions				(0,2)		(0,2)		(0,2)
Autres mouvements				1,8		1,8		1,8
Au 31 mars 2014	0,5	277,3	(0,0)	(304,4)	(4,8)	(31,3)	0,0	(31,3)
Résultat de la période				1,2	-	1,2	(0,0)	1,2
Ecart de conversion					1,0	1,0	(0,0)	1,0
Résultat global				1,2	1,0	2,2	(0,0)	2,1
Augmentation/(Réduction) de capital				0,0		0,0	0,0	0,1
Conversion des ORANE & OCEANE	1,2	118,4		(93,8)		25,9		25,9
Variation des actions propres			(6,7)	(1,6)		(8,3)		(8,3)
Autres mouvements				(1,6)		(1,6)	(0,0)	(1,6)
Au 31 mars 2015	1,7	395,8	(6,7)	(400,1)	(3,8)	(13,1)	0,0	(13,0)
Résultat de la période				(1,4)		(1,4)	(0,0)	(1,4)
Ecart de conversion					(0,2)	(0,2)	(0,0)	(0,2)
Résultat global				(1,4)	(0,2)	(1,6)	(0,0)	(1,6)
Augmentation/(Réduction) de capital								-
Conversion des ORANE & OCEANE	0,1	11,7	0,1	(11,9)		0,0		0,0
Variation des actions propres			1,6	(0,6)		1,0		1,0
Autres mouvements								-
Au 30 septembre 2015	1,8	407,5	(5,0)	(413,9)	(4,0)	(13,6)	0,0	(13,6)

Atari (« la Société » ou « le Groupe ») est cotée à Euronext Paris au compartiment C (Code ISIN : FR0010478248, symbole : ATA).

Atari reste aujourd'hui une société globale de divertissement interactif et de licences multiplateformes, avec un modèle économique fondé sur l'exploitation directe ou indirecte, par voie de licence, de ses propriétés. Atari (www.atari.com) conserve un portefeuille recentré autour de la marque Atari, des jeux Atari Classics, des propriétés telles Alone in the Dark et des licences telles que RollerCoaster Tycoon. La société tire de ses propriétés intellectuelles populaires des jeux attractifs, qui peuvent être disponibles en ligne (via un navigateur web, sur Facebook® et en téléchargement), sur les « Smartphones », les tablettes et les autres terminaux connectés. La Société développe et distribue également des divertissements interactifs pour les consoles de jeux de Microsoft et Sony.

Le siège social de la Société est situé au 78, rue Taitbout – 75009 Paris (France).

Les états financiers consolidés résumés sont présentés en millions d'euros et ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la Société le 4 janvier 2016.

1.1. PRINCIPES APPLIQUES AUX ETATS FINANCIERS SEMESTRIELS

Les états financiers consolidés du Groupe Atari au 30 septembre 2015 ont été établis :

- conformément aux normes IAS/IFRS et à leurs interprétations, telles qu'appliquées à la préparation des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015 et approuvées par l'Union européenne ;
- conformément à la norme IAS 34, « Information financière intermédiaire » ;
- selon les mêmes principes et méthodes comptables que ceux appliqués au 31 mars 2015.

S'agissant d'états financiers résumés, ils ne comprennent pas toutes les informations requises par les normes IFRS pour les états financiers annuels. Ils doivent donc être lus conjointement avec les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2015, tels que présentés dans le rapport annuel déposé auprès de l'AMF le 4 Août 2015 sous le numéro D15-0825.

Le Groupe n'a pas choisi d'appliquer de façon anticipée les normes et interprétations non encore adoptées par l'Union Européenne pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2015 à savoir : amendements à IAS 16 et IAS 38, Annual improvements (cycle 2010-2012 et cycle 2012-2014), amendements IAS 19 Defined Benefit Plans (employee contributions), amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28, amendements à IAS 1 (voir note 1.3 ci-dessous).

Méthodes et périmètre de consolidation

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce le contrôle, c'est-à-dire qu'il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de ces sociétés afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le Groupe n'a pas d'entité ad hoc.

Filiales Américaines

Au cours de l'exercice 2012/2013 :

- Du fait de l'ouverture de la Procédure de Chapter 11, en date du 21 janvier 2013, le Groupe a perdu le contrôle de ses Filiales Américaines ;
- Jusqu'au 21 janvier 2013, ces Filiales Américaines ont été comptabilisées en tant qu'activités non poursuivies au niveau du compte de résultat et le résultat de déconsolidation a été enregistré en activités non poursuivies. Les créances et titres de participation sur les Filiales Américaines ont été dépréciés en totalité.

- Après le 21 janvier 2013, elles ont été déconsolidées.

Au cours de l'exercice 2013/2014:

- Au 24 décembre 2013, les Filiales Américaines ont été reconsolidées du fait de la sortie de la Procédure de Chapter 11 et de la reprise de contrôle par le Groupe Atari ;
- Le prix de rachat a donné lieu à constatation d'un badwill.

Au cours de l'exercice 2014/2015, les seuls changements de périmètre intervenus concernent la création des filiales Asteroids Productions LLC et Atari Casino LLC.

Le périmètre de consolidation au 30 septembre 2015 est le suivant :

Société	Fin de l'exercice fiscal	Pays	% contrôle		% intérêt	
			30/09/2015	30/09/2014	30/09/2015	30/09/2014
Filiales en activité						
Atari Europe S.A.S.	31-mars	France	100,00	100,00	100,00	100,00
California US Holdings Inc.	31-mars	Etats Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Inc.	31-mars	Etats Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Interactive Inc	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Capital Partners	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
AITD Productions	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
CUBED Productions LLC	31-mars	Etats-Unis	90,72	90,72	90,72	90,72
RCTO Productions LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
ASTEROIDS Productions LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
ATARI CASINO LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Filiales sans activité ou en cours de liquidation						
Atari Japan KK	31-mars	Japon	100,00	100,00	100,00	100,00
Curved Logic Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Game Nation Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Gamecity GmbH	31-mars	Suisse	90,00	90,00	90,00	90,00
Gremlin Group Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Gremlin Holding Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Hartland Trefoil Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Humongous Inc	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Castlefield Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Entertainment GmbH	31-mars	Allemagne	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Entertainment Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Interactive Direct Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Interactive GmbH	31-mars	Allemagne	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Interactive Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Learning Interactive Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Learning Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Studios Ltd.	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Maritquest Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Microprose Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Microprose Software Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Ocean Europe Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Ocean Holding Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Ocean International Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Ocean Media Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Ocean Software Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Stewart Holdings Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00

1.2. APPLICATION DU PRINCIPE DE CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Au cours des derniers exercices, le Groupe a réalisé des pertes importantes qui ont dégradé ses capitaux propres et sa situation de trésorerie.

- Au 30 septembre 2013, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à -36,2 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à -33,8 millions d'euros et le Groupe ne possède pas de capacité de tirage sur sa ligne de crédit ;
- Au 31 mars 2014, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à -31,3 millions d'euros, après une perte de -2,5 millions d'euros pour l'exercice 2013/2014. A cette même date, le Groupe enregistre un endettement net de 24,8 millions d'euros, contre un endettement net de 31,4 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent. Le Groupe ne possède pas de capacité de tirage sur sa ligne de crédit ;
- Au 30 septembre 2014, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à - 15,4 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 9,2 millions d'euros et le Groupe ne possède pas de capacité de tirage sur sa ligne de crédit ;
- Au 31 mars 2015, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à -13,1 millions d'euros, les capitaux propres (part du Groupe) se sont donc renforcés de manière significative. A cette même date, le Groupe enregistre un endettement net de 11,0 millions d'euros. Le Groupe ne possède pas de capacité de tirage sur sa ligne de crédit ;
- Au 30 septembre 2015, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à -13,6 millions d'euros. A cette même date, le Groupe enregistre un endettement net de 0,8 million d'euros hors Alden et 13.2 millions d'euros au global. Le Groupe ne possède pas de capacité de tirage sur sa ligne de crédit.

En mars 2015, à l'occasion de la revue des derniers avenants au contrat de Prêt et de la préparation des comptes clos au 31 mars 2015, Atari Europe SAS (« Atari Europe ») a réalisé que le calcul du Taux Effectif Global (« TEG ») contenait des erreurs manifestes et sérieuses et/ou que ce TEG n'avait pas été communiqué à Atari Europe. Si tel est le cas, conformément à la législation et à la jurisprudence applicables, le taux d'intérêt contractuel doit alors être remplacé par le taux d'intérêt légal et tout écart entre les deux taux, lorsque le taux d'intérêt est supérieur au taux d'intérêt légal, vient en déduction des sommes dues au créancier. Cette position d'Atari a été confortée par une analyse juridique.

Atari Europe a procédé à un calcul couvrant la période du 1er avril 2009 au 31 mars 2015. Dans un premier temps, les intérêts ont été recalculés en appliquant le taux d'intérêt légal. Les paiements déjà faits ont été affectés en premier lieu aux intérêts ainsi recalculés. Etant donné que sur la période le taux d'intérêt contractuel a toujours été très significativement supérieur au taux d'intérêt légal, les montants payés sont ainsi très supérieurs aux intérêts recalculés au taux légal. Dans un second temps, ce trop-payé a été affecté de manière notionnelle au principal du Prêt. Le résultat final est que ce trop-payé couvre non seulement les sommes restant au bilan au 31 mars 2015, mais les excède même de 4,1 millions d'euros à cette même date. Ce calcul a été validé par un cabinet d'expertise financière indépendant. Ce trop-payé sera, le cas échéant, augmenté du trop-payé relatif à la période 2006-2009 qui est en cours d'évaluation.

Sur ces bases, le Groupe a adopté la position de contester fortement qu'une somme quelconque reste due à Alden, et de mettre en œuvre les mesures pour faire reconnaître et faire valoir ses droits au titre de ce trop-payé.

Atari Europe a communiqué ce résultat à Alden, avec le rapport du cabinet d'expertise financière, et a engagé des négociations. Ces négociations n'ont pas abouti. Atari a assigné Alden en référé en vue d'obtenir un délai de deux ans lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du Prêt, dans l'attente d'un jugement au fond sur les demandes du Groupe Atari. En effet, le Prêt était initialement à échéance du 30 septembre 2015, et une telle échéance était incompatible avec l'obtention d'une décision judiciaire quant au TEG.

Le Tribunal de Commerce de Paris a fait droit à la demande d'Atari, en lui octroyant le 23 juillet 2015 un délai de deux ans dans le cadre de l'Article 1244-1 du Code civil lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du Prêt dans l'attente d'un jugement au fond sur les demandes du Groupe Atari. Ce Prêt vient donc désormais à échéance à l'issue du contentieux et au plus tard en juillet 2017.

De son côté, Alden conteste vigoureusement l'analyse d'Atari Europe ci-dessus, comme ses conséquences financières, et conteste même l'interprétation d'une lettre-accord prorogeant la maturité du Prêt jusqu'en septembre 2015. Alden a engagé une procédure aux Etats-Unis afin de tenter de vendre ou d'entrer en possession des sûretés attachées au Prêt par compensation avec sa créance, en date du 31 juillet 2015. Le 24 juillet 2015, Alden a ajourné cette procédure.

Le 27 octobre 2015, Alden a interjeté appel à l'encontre de la décision rendue le 23 juillet 2015 par le Tribunal de Commerce de Paris.

Le 28 octobre 2015, Alden a introduit à New York une nouvelle demande unilatérale auprès du juge américain en charge de la procédure de Chapter 11 aux fins de procéder à une demande de réouverture du plan de continuation résultant de la procédure de Chapter 11 qui s'est achevée en décembre 2013. Atari conteste vigoureusement cette demande. La date d'audience a été fixée au 25 février 2016.

Atari Europe entend mettre en œuvre toute action à sa disposition tant en France qu'aux Etats-Unis pour faire valoir ses droits et conserver ses actifs, étant entendu que tout contentieux comporte des risques et qu'il n'est pas certain que les arguments d'Atari Europe prévaudront

Compte tenu de ces éléments, le Groupe a arrêté les comptes au 30 septembre 2015 en retenant le principe de continuité d'exploitation qui repose sur les prévisions de trésorerie établies sur les douze prochains mois permettant d'assurer un fonctionnement normal de la société. Ces prévisions de trésorerie n'intègrent pas le remboursement de la dette Alden de 12,4 M€ sur les douze prochains mois. En effet, compte tenu de l'avancement attendu de la procédure, le Groupe estime qu'il est probable que le règlement de cette dette, s'il doit avoir lieu, intervienne postérieurement au 30 septembre 2016.

Par ailleurs, en application des normes IFRS, le Prêt Alden est comptabilisé selon les mêmes principes comptables que ceux appliqués lors des exercices précédents, donc en conservant au passif la somme de 12,4 millions d'euros (principal et intérêts) et l'incidence du TEG erroné ne peut être reflétée dans les comptes au 30 septembre 2015.

1.3. NOUVELLES NORMES ET INTERPRETATIONS IFRS EN VIGUEUR DEPUIS LE 1ER JANVIER 2015

Au 30 septembre 2015, les nouvelles normes et interprétations IFRS entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015 n'ont eu aucun impact sur les états financiers du Groupe Atari.

Préparation des états financiers

Les états financiers consolidés au 30 septembre 2015 ont été préparés conformément :

- aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission;
- aux normes IFRS telles que publiées par l'IASB.

Nouvelles normes, amendements de normes et interprétations publiés par l'IASB et applicables de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2015

Les nouvelles normes, amendements de normes existantes et interprétations qui sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2015 n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes et le résultat des opérations du Groupe à savoir : IFRIC 21, amendements IAS 19, annual improvements (cycles 2010 – 2012 et 2011 – 2013).

Le Groupe n'a pas choisi d'appliquer de façon anticipée les normes et interprétations non encore adoptées par l'Union Européenne pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2015 à savoir : amendements à IAS 16 et IAS 38, Annual improvements (cycle 2010-2012 et cycle 2012-2014), amendements IAS 19 Defined Benefit Plans (employee contributions), amendements à IFRS 11, amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28, amendements à IAS1.

1.4. RECOURS A DES ESTIMATIONS

La préparation de comptes consolidés conformément aux règles édictées par les IFRS, implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qu'il juge raisonnable et réaliste. Ces estimations et hypothèses affectent le montant des actifs et passifs, les capitaux propres, le résultat ainsi que le montant des actifs et passifs éventuels, tels que présentés à la date de clôture.

Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations et de ces hypothèses.

NOTE 2 – FAITS CARACTERISTIQUES DE LA PERIODE

Faits marquants du 1^{er} semestre de l'exercice 2015/2016 :

- **Sorties de jeux :**

Au cours du premier semestre 2015, le jeu Asteroids Outpost est proposé en « early access » en version PC et le jeu Alone in the Dark est proposé en version PC. Des développements complémentaires devant aboutir à une nouvelle version sont en cours.

- **Signatures de contrats importants dans le domaine des casinos en ligne :**

Au cours du semestre clos le 30 septembre 2015, Le Groupe Atari a conclu des licences importantes dans le domaine des casinos en ligne, licences qui sont en cours d'exécution et pour lesquelles le Groupe Atari a rempli l'ensemble de ses obligations et de ses investissements. Une partie de ces contrats (1,8 million d'euros) bien que signés de façon ferme au 30 septembre 2015 contribuera au chiffre d'affaires uniquement sur les périodes ultérieures.

- **Remboursement des ORANES :**

En janvier 2014, la Société avait modifié les termes des obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (ORANES) émises par Atari sous les codes ISIN suivants (FR0010690081 (les "ORANES 2009"), FR0010696153 (les "Nouvelles ORANES 2009"), et FR0010833053 (les "ORANES 2010") (les ORANES 2009, Nouvelles ORANES 2009 et ORANES 2010 sont ci-après dénommées les "ORANES"). Les dates de maturité de ces instruments dilutifs avaient été fixées au 30 septembre 2015 à la suite des assemblées générales des porteurs de chacune des séries d'ORANES concernées, tenues le 31 janvier 2014. Les ORANES ci-dessus ont donc été remboursées à la date du 30 septembre 2015 en principal et intérêts, étant précisé que seul le paiement des intérêts afférents aux ORANES détenues par Ker Ventures et Alexandre Zyngier, soit un montant de 0,8 million d'euros, a été décalé, avec l'accord du conseil d'administration, jusqu'au 10 janvier 2016 au plus tard.

- **Contentieux TEG avec Alden :**

Le 27 octobre 2015, Alden a interjeté appel à l'encontre de la décision rendue le 23 juillet 2015 par le Tribunal de Commerce de Paris.

Le 28 octobre 2015, Alden a introduit à New York une nouvelle demande unilatérale auprès du

juge américain en charge de la procédure de Chapter 11 aux fins de procéder à une demande de réouverture du plan de continuation résultant de la procédure de Chapter 11 qui s'est achevée en décembre 2013. Atari conteste vigoureusement cette demande. La date d'audience a été fixée au 25 février 2016.

NOTE 3 – PRODUIT DES ACTIVITES ORDINAIRES & INFORMATION SECTORIELLE

La direction estime que l'analyse de son chiffre d'affaires par zone géographique ou par plateforme n'est pas pertinente ou révélatrice de son activité opérationnelle. Atari n'a qu'une seule activité qui consiste dans la vente de jeux pour l'essentiel via des plateformes aux Etats-Unis.

NOTE 4 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Au 30 septembre 2015, les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Développements en cours de production	Marques	Licences	Autres	Total
Valeur brute					
31 mars 2015	2,7	-	0,1	-	2,8
Acquisitions / Augmentations	1,7	-	0,0	-	1,7
Cessions / Diminutions	-	-	-	-	-
Autres mouvements	(0,1)	-	(0,0)	-	(0,1)
30 septembre 2015	4,3	-	0,1	-	4,4
Amortissements et provisions					
31 mars 2015	-	-	-	-	-
Dotations de l'exercice	(0,5)	-	-	-	(0,5)
Reprises de l'exercice	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-
30 septembre 2015	(0,5)	-	-	-	(0,5)
Valeur nette					
31 mars 2015	2,7	-	0,1	-	2,8
Acquisitions / Dotations	1,2	-	0,0	-	1,3
Cessions / Reprises	-	-	-	-	-
Autres mouvements	(0,1)	-	(0,0)	-	(0,1)
30 septembre 2015	3,8	-	0,1	-	3,9

Les frais de recherche et développement des jeux sont portés à l'actif du bilan lorsque les critères prévus par IAS 38 sont remplis :

- 1) la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
- 2) l'intention de l'entreprise d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre,
- 3) la capacité de l'entreprise à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
- 4) la capacité de cette immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs,
- 5) la disposition de l'entreprise des ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle,
- 6) la capacité de l'entreprise à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de recherche et développement ne répondant pas à ces critères restent enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Au 30 septembre 2015, différents projets remplissaient ces critères. Le groupe apprécie à chaque clôture les avantages économiques futurs qu'il recevra de cet actif en utilisant les principes énoncés dans la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ». Ces actifs sont évalués en fonction d'un budget "a minima". Si une dérive est constatée par rapport à ce budget, et selon l'importance de cette dérive, le plan d'amortissement est accéléré ou l'actif est déprécié en totalité

Les frais de développement en cours sont, en principe, amortis sur 36 mois en linéaire à compter de la commercialisation du produit.

Pour certains produits qui marquent des difficultés à leur lancement, un amortissement sur une période plus courte est pratiqué et le Groupe procède à une analyse des cash flows prévisionnels.

En particulier les jeux Asteroid et Alone in the Dark, lancés en 2015, sont amortis sur une période d'un an à compter du 1^{er} juillet 2015, conduisant à une dotation aux amortissements complémentaire de 0,4 million d'euros à fin septembre 2015. Leurs valeurs nettes comptables au 30 septembre 2015 sont respectivement de 0,7 et 0,9 millions d'euros

A la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable résiduelle est comparée avec les perspectives de ventes futures auxquelles sont appliquées les conditions du contrat. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une provision pour dépréciation complémentaire est alors enregistrée en conséquence.

Les licences concernent des droits acquis auprès d'éditeurs tiers.

NOTE 5 – CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Au 30 septembre 2015, comme au 30 septembre 2014, le solde des créances clients correspond aux créances envers les distributeurs, encaissées avec un décalage de 30 à 45 jours auquel s'ajoute des créances relatives aux licences de casino en ligne.

Le poste « Clients et comptes rattachés », après déduction des retours sur ventes et autres remises commerciales futures, s'analyse ainsi :

(en millions d'euros)	30 sept. 2015	31 mars 2015
Clients distributeurs valeur brute	0,6	0,7
Clients licencing valeur brute	2,5	-
Provisions pour dépréciation	-	-
Valeur nette	3,1	0,7

NOTE 6 – CAPITAUX PROPRES

Au 30 septembre 2015, la Société avait 183.185.574 actions émises et en circulation, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune. La variation du nombre d'actions en circulation se présente ainsi :

(en unités)	30 sept. 2015	31 mars 2015
Nombre d'actions en circulation à l'ouverture	170 813 236	48 721 472
Augmentation de capital		
Exercice de BSA		
Conversion d'ORANE	12 372 338	22 869 383
Conversion d'OCEANES		99 222 381
Nombre d'actions en circulation à la clôture	183 185 574	170 813 236

NOTE 7 – ENDETTEMENT

7.1. ENDETTEMENT PAR NATURE

L'endettement financier net du Groupe se présente de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	30-sept-15	31-mars-15
OCEANES 2003-2020	-0,6	-0,6
OCEANES 2020	-1,2	-1,2
Autres	-0,8	-0,7
Endettement financier brut hors Alden	-2,7	-2,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1,9	3,7
Endettement financier net hors Alden	-0,8	1,1
Emprunt Alden	-12,4	-12,1
Endettement financier net	-13,2	-11,0

L'endettement financier net ressort à -13,2 millions d'euros et à -0,8 million d'euros en excluant la dette Alden qui fait l'objet d'un litige et dont la situation est présentée ci-après.

L'endettement financier brut et sa variation sur la période a évolué comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Océanes 2003-2020	Océanes 2020	Oranes	Ligne de crédit Alden ⁽¹⁾	Emprunts et dettes financières divers	Total
Courant	-		0,7	12,1	-	12,8
Non courant	0,6	1,2	-		-	1,8
Endettement au 31 mars 2015	0,6	1,2	0,7	12,1	-	14,6
Variation durant la période						
Augmentation						-
Remboursement		(0,0)				(0,0)
Augmentation des intérêts courus			0,2	0,3		0,5
Différence de conversion						-
Endettement au 30 septembre 2015	0,6	1,2	0,8	12,4	-	15,1
Courant			0,8		-	0,8
Non courant ⁽¹⁾	0,6	1,2	-	12,4		14,2
Endettement au 30 septembre 2015	0,6	1,2	0,8	12,4	-	15,1

(1) compte tenu de l'avancement de la procédure, le Groupe estime qu'il est probable que le règlement de la ligne de crédit Alden, s'il doit avoir lieu, intervienne postérieurement au 30 septembre 2016

LIGNE DE CREDIT ALDEN

Au 30 septembre 2015, le montant du prêt Alden (le « Prêt ») était de 10,6 millions d'euros en principal et de 1,8 million d'euros en intérêts.

Ce Prêt fait actuellement l'objet d'un contentieux (Cf. pages 29-30 du présent rapport).

Le 27 octobre 2015, Alden a interjeté appel à l'encontre de la décision rendue le 23 juillet 2015 par le Tribunal de Commerce de Paris.

Le 28 octobre 2015, Alden a introduit à New York une nouvelle demande unilatérale auprès du juge américain en charge de la procédure de Chapter 11 aux fins de procéder à une demande de réouverture du plan de continuation résultant de la procédure de Chapter 11 qui s'est achevée en 2014. La date d'audience a été fixée au 25 février 2016.

OCEANES 2020 (ISIN FR0012395663)

En février 2015, la Société a émis 14 213 455 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2020 ») d'une valeur nominale de 0,35 euro, dont le montant total en principal s'élevait à 4,97 millions d'euros. Cet emprunt obligataire porte intérêt

à un taux de 7,5 % l'an, payable in fine. Chaque obligation peut être convertie en une action Atari. Cette émission a fait l'objet d'un prospectus qui a reçu le visa numéro 15-035 de l'AMF le 23 Janvier 2015.

Au 30 septembre 2015, 3 384 732 OCEANE 2020 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à la conversion, cela entraînerait l'émission de 3 384 732 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 1,85 % au 30 septembre 2015.

OCEANE 2003-2009 DEVENUES OCEANE 2003-2020

Le 23 décembre 2003, la Société a émis 16 487 489 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2003-2020 ») d'une valeur nominale de 7 euros, dont le montant total en principal s'élevait à 124,30 millions d'euros (dont une prime de remboursement totale de 8,89 millions d'euros). Ces obligations, qui arrivaient initialement à échéance le 1er avril 2009, portaient intérêt à 4% annuellement (soit un taux de rendement actuariel brut de 5,31 %, prime de remboursement incluse). Chaque obligation pouvait initialement être convertie en une action Atari. Ce ratio de conversion a été porté à 1,02 action en décembre 2004, pour prendre en considération l'attribution de BSA gratuits à cette date. La Société a la possibilité de procéder à un remboursement anticipé, si, avant l'échéance des obligations, le cours de l'action ordinaire Atari devient supérieur à une valeur prédéfinie. Cette émission a fait l'objet d'un prospectus visé par la COB sous le numéro 03-971, en date du 6 novembre 2003.

Le 29 septembre 2006, l'Assemblée générale des porteurs d'OCEANE 2003-2009 a modifié ces OCEANE de la façon suivante :

- modification de la date d'échéance du 1er avril 2009 au 1er avril 2020 ;
- perte par les porteurs des OCEANE à partir du 1er avril 2009 de la faculté de conversion et/ou d'échange de leurs titres de créances en actions Atari nouvelles ou existantes ;
- modification du taux de l'intérêt nominal qui était initialement de 4% à 0,1% ;
- suppression de l'article 2.5.10 du contrat d'émission intitulé « Exigibilité anticipée des OCEANE 2020 en cas de défaut ».

La parité de conversion et/ou d'échange a été portée à 2,091 actions pour 1 OCEANE 2003/2009 afin de tenir compte de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de janvier 2007, puis à 2,401 actions pour 1 OCEANE 2003/2009 afin de tenir compte de l'attribution gratuite de BSA à l'ensemble des actionnaires.

Du 12 février au 9 mars 2007, la Société a lancé une offre publique d'échange simplifiée visant les OCEANE 2003-2020 qui a fait l'objet d'une Note d'Information déclarée conforme par l'AMF le 2 février 2007 (avis n°207C O246 daté du 2 février 2007) ; dans ce cadre, il a été proposé pour chaque OCEANE apportée à l'offre, 32 actions de la Société à émettre. En date du 16 mars 2007, l'Autorité des Marchés Financiers, dans son avis n°207C0515, a informé que 16 403 083 OCEANE 2003-2020 ont été apportées à l'offre, soit 99,5% des OCEANE qui étaient en circulation.

Au 31 mars 2008, la parité de conversion et/ou d'échange a été portée à 0,024 actions pour 1 OCEANE 2003-2020 afin de tenir compte du regroupement d'actions. En février 2009, ce ratio a été une nouvelle fois ajusté à 0,02416, suite à l'émission de droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'émission d'ORANE-BSA de décembre 2008.

Depuis le 1er avril 2009, les détenteurs d'OCEANE 2003-2020 n'ont plus la possibilité de souscrire, échanger ou acheter des actions Atari. Les OCEANE 2003-2020 n'ont plus d'effet dilutif sur le capital social de la Société depuis cette date.

Au 30 septembre 2015, il reste en circulation 82 906 OCEANE 2003-2020.

ORANE 2009 (ISIN FR0010690081)

En janvier 2009, la Société a émis 405 438 obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (ORANE) à échéance au 1er avril 2014. Le montant nominal de l'emprunt s'élevait à 40,5 millions d'euros et était représenté par 405 438 obligations d'une valeur unitaire de 100 euros remboursables en 26,26 actions nouvelles ou existantes. Les produits bruts et nets de cette émission s'élevaient respectivement à 40,5 millions d'euros et 37,6 millions d'euros. Cet emprunt obligataire portait intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme

échu le 1er avril de chaque année.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en février 2015, le remboursement d'une ORANE 2009 donnait désormais lieu à l'attribution de 31,10 actions nouvelles ou existantes.

Il y avait, au 30 septembre 2014, 21 379 ORANE 2009 en circulation.

Au 30 septembre 2015, toutes les obligations ont été remboursées.

ORANE 2009 (ISIN FR0010696153)

Le 11 février 2009, la Société a finalisé l'offre publique d'échange simplifiée visant, d'une part, les obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises par Atari le 4 janvier 2008 et, d'autre part, les bons de souscription d'actions émis par Atari le 22 décembre 2006 et le 24 janvier 2007. 1 479 871 ORANE 2008, soit 99,6% des ORANE 2008 encore en circulation au 27 janvier 2009, ont été apportées à l'offre publique d'échange, impliquant l'émission de 1 479 871 ORANE 2009. Les ORANE 2009 portaient intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1er avril de chaque année. Le remboursement d'une ORANE 2009 donnait lieu à l'attribution de 17 actions nouvelles ou existantes par ORANE 2009.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en février 2015, le remboursement d'une ORANE 2009 donnait désormais lieu à l'attribution de 20,14 actions nouvelles ou existantes.

Il y avait, au 30 septembre 2014, 643 756 ORANE 2009 en circulation.

Au 30 septembre 2015, toutes les obligations ont été remboursées.

ORANE 2010 (ISIN FR0010833053)

En décembre 2009, Atari a lancé une opération financière, finalisée en janvier 2010, résultant de l'attribution gratuite à ses actionnaires de BSA leur permettant de souscrire, au choix des porteurs de BSA, des actions nouvelles et/ou obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (les « ORANE 2010 »), dans les conditions décrites dans le prospectus qui a reçu le visa numéro 09-367 de l'AMF le 10 décembre 2009.

En janvier 2010, Atari SA a procédé à l'émission de 156 428 obligations remboursables en actions nouvelles existantes (les « ORANE 2010 », ISIN FR0010833053), ayant pour échéance le 1er avril 2015. Le montant nominal de l'emprunt s'élevait à 15,6 millions d'euros et était représenté par 156 428 obligations d'une valeur unitaire de 100 euros remboursable en 26,39 actions nouvelles ou existantes. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en février 2015, le remboursement d'une ORANE 2010 donnait désormais lieu à l'attribution de 29,42 actions nouvelles ou existantes.

Il y avait, au 30 septembre 2014, 2 029 ORANE 2010 en circulation.

Au 30 septembre 2015, toutes les obligations ont été remboursées.

7.2. ENDETTEMENT PAR MATURITE

Les emprunts du Groupe par maturité se ventilent ainsi :

(en millions d'euros)	30-sept.-15	30-sept.-16		30-sept.-17		30-sept.-18		30-sept.-19		30 sept. 2020 et au-delà		Total	
		Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts
OCEANes 2003-2020	0,6									0,6	-	0,6	-
OCEANes 2015-2020	1,2									1,2	0,1	1,2	0,1
Emprunt Alden	12,4			10,6	1,8							10,6	1,8
Dettes financières diverses	0,8		0,8									-	0,8
Total passifs financiers	15,1	-	0,8	10,6	1,8	-	-	-	-	1,8	0,1	12,4	2,7

L'emprunt Alden de 12,4 millions d'euros vient à échéance à l'issue du contentieux en cours (cf. pages 29-30 du présent rapport) et au plus tard en juillet 2017 ; compte tenu de l'avancement attendu de la procédure, le Groupe a retenu comme échéance probable de cette dette la période 30 septembre 2016 – 30 septembre 2017.

7.3. ENDETTEMENT PAR DEVISE

La répartition par devise des emprunts du Groupe se présente comme suit :

(en millions d'euros)	30 sept. 2015	31 mars 2015
Devises de l'Union Monétaire Européenne	15,1	14,6
Dollar US	-	-
Autres devises	-	-
Total	15,1	14,6

7.4. ENDETTEMENT PAR TAUX D'INTERET (FIXE – VARIABLE)

La répartition par taux des emprunts du Groupe se présente de la manière suivante :

(en millions d'euros)	30 sept. 2015	31 mars 2015
Taux variable	12,4	12,1
Taux fixe	2,7	2,5
Total	15,1	14,6

Au 30 septembre 2015, la part à taux fixe de l'endettement est constituée des OCEANES en circulation et des intérêts restant dus sur ORANES.

Au 30 septembre 2015, une augmentation des taux d'intérêt de 100 points de base aurait entraîné l'augmentation de la charge d'intérêt de 0,1 million d'euros.

NOTE 8 – AUTRES PASSIFS COURANTS

Les autres passifs courants s'élèvent à 2,9 millions d'euros au 30 septembre 2015, contre 1,1 million d'euros au 31 mars 2015.

Au 30 septembre 2015, ces passifs incluent principalement les produits constatés d'avance sur les licences de casino, l'ensemble des critères requis par la norme IAS 18 n'étant pas réunis pour un enregistrement en chiffre d'affaires, (à hauteur de 1,8 million d'euros), les préventes du jeu RollerCoaster Tycoon World, les intéressements à payer à différents producteurs en fonction de la performance des produits, ainsi que les indemnités de départ résiduelles pour certains salariés.

NOTE 9 – PAIEMENTS EN ACTIONS

9.1. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

La Société peut attribuer des options de souscription d'actions à ses dirigeants et cadres supérieurs, ainsi qu'à d'autres collaborateurs, au titre de leur contribution à la performance du Groupe. À la date d'attribution, le prix d'exercice de l'option fixé est proche du cours auquel s'échangent les actions de la Société. Les options attribuées ont en général une durée de vie de huit ans et une période d'acquisition comprise entre zéro et trois ans.

Le dernier plan d'attribution d'options de souscription d'actions a été décidé par l'assemblée générale du 30 septembre 2014 pour un nombre de 8 004 000 options de souscription. 5 104 000 options ont été attribuées en date du 30 octobre 2014, dont 4 000 000 à M. Frédéric Chesnais.

Le 29 juin 2015, le comité des nominations et des rémunérations a attribué 469 139 nouvelles options. Ainsi, à la date du 30 septembre 2015, 5 575 139 options de souscription d'actions ont été allouées. Compte tenu du départ de certains employés, le solde d'options de souscription d'actions disponible sur la même enveloppe du plan 23 s'élève à 2 430 861.

9.2. JUSTE VALEUR DES OPTIONS ATTRIBUEES PENDANT LA PERIODE

Conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 " Paiement fondé sur des actions ", les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés sont comptabilisées dans les comptes consolidés selon les modalités suivantes : la juste valeur des options attribuées, estimée correspondre à la juste valeur des services rendus par les employés en contrepartie des options reçues, est déterminée à la date d'attribution.

La juste valeur des stock-options est déterminée selon le modèle Black & Scholes. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires, tel que l'exercice des options avant la fin de période d'exercice.

Les changements ultérieurs dans la juste valeur de l'instrument ne sont pas considérés.

NOTE 10 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Au 30 septembre 2015, les autres produits et charges opérationnels correspondent à certaines charges de restructuration non récurrentes, principalement à des honoraires d'avocats et des indemnités de départ.

NOTE 11 – RESULTAT FINANCIER NET

(en millions d'euros)	30-Sep-15	30-Sep-14
Intérêts sur endettement obligataire	(0,2)	(0,2)
Intérêts sur prêts	(0,3)	(0,5)
Autres	(0,0)	-
Cout net de l'endettement	(0,6)	(0,7)
Résultat de change	0,1	(0,0)
Autres produits (charges) financières	-	0,0
Autres charges et produits financiers	0,1	0,0
Total	(0,5)	(0,7)

Le coût du service de la dette a représenté une charge de 0,3 million d'euros pour la période close le 30 septembre 2015, en baisse par rapport à une charge de 0,5 millions d'euros comptabilisée au 30 septembre 2014. Cette baisse résulte du calcul au taux d'intérêt légal des intérêts courus sur le prêt Alden à compter de la date de la décision du Tribunal de Commerce rendue le 23 juillet 2015.

NOTE 12 – IMPOTS SUR LES RESULTATS

12.1. ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPOT EXIGIBLE

Compte tenu de ses résultats et de ses reports déficitaires, le Groupe n'a enregistré aucune charge d'impôt tant en 2014/2015 qu'au titre de la période close le 30 septembre 2015.

12.2. ANALYSE DES IMPOTS DIFFERES

Atari SA a opté depuis le 1er juillet 1995, pour le régime de l'intégration fiscale au titre du Groupe qu'elle constitue avec ses filiales françaises. Au 31 mars 2015, le résultat fiscal de la société Atari

Europe était bénéficiaire de 0,3 million d'euros, le montant de l'économie d'impôt réalisé alors grâce à ce régime était d'environ 0,1 million d'euros.

Aux 30 septembre 2015 et 31 mars 2015, les pertes fiscales reportables du Groupe sont supérieures à 735 millions d'euros.

Les impôts différés actifs sur reports déficitaires non reconnus aux 30 septembre 2015 et 31 mars 2015 sont d'un montant de 245 millions d'euros représentant une valeur de 1,50 euro par action, hors action en autocontrôle composant le capital au 30 septembre 2015.

Au 30 septembre 2015, le résultat fiscal d'intégration est bénéficiaire de 0,5 million d'euros avant imputation des reports déficitaires. L'utilisation de ceux-ci sur le résultat fiscal au 30 septembre 2015 permet ainsi une économie d'impôt d'environ 0,15 million d'euros.

Compte tenu des perspectives de résultat pour les exercices 2015/2016 et 2016/2017, le groupe a constaté au 30 septembre 2015 un impôt différé actif de 0,3 million d'euros. Les impôts différés actifs non reconnus sur autres différences temporaires ne sont pas significatifs.

NOTE 13 – PASSIFS EVENTUELS

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales, administratives et fiscales. Les risques juridiques significatifs auxquels le Groupe est exposé sont présentés ci-dessous.

Hormis les litiges dont il est question dans le présent document, il n'a été engagé, à la connaissance de la Société, aucune poursuite de la part d'un gouvernement, aucune procédure judiciaire ou d'arbitrage, en ce compris toute procédure en cours ou menace de procédure, qui pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe ou a eu un tel impact au cours des 12 derniers mois.

La société considère, qu'en l'état des procédures et des éléments mis à sa disposition, la plupart des risques juridiques présentés ci-dessous doivent être traités comme des passifs éventuels selon les critères définis par IAS 37. En conséquence, la Société considère qu'il n'y a pas lieu de constituer de provisions sur ces litiges. En revanche, concernant certains litiges, la Société a été en mesure d'estimer le risque probable et a donc passé, le cas échéant, des provisions. Ainsi, il y a environ 1,3 million d'euros de provisions pour la période se terminant le 30 septembre 2015, comme au titre de la période précédente.

LITIGE ENTRE DES ANCIENS SALARIES ET LA SOCIETE

Au cours d'un exercice précédent, un litige significatif s'est révélé, opposant la Société à un ancien salarié du Groupe qui revendiquait la qualité de co-auteur d'une des principales franchises du Groupe. Le demandeur invoque un préjudice financier et moral né de la diffusion prétendument illégitime par le Groupe des jeux basés sur cet univers.

La demande avoisine les 17 millions d'euros. A ce stade de la procédure, la Société conteste catégoriquement la qualité d'auteur et/ou de co-auteur au demandeur et considère ses revendications infondées tant sur le fond que sur le montant. Les conclusions respectives des parties ont été déposées devant la juridiction compétente, sans qu'il y ait eu d'avancée significative sur les exercices précédents. Le juge en charge de ce dossier n'a pas encore fixé de prochaine date d'audience pour l'année 2015.

Par ailleurs, la Société a été assignée le 11 juin 2013 par un autre ancien salarié dans le cadre d'un contentieux commercial portant sur le règlement d'un complément de prix relatif à l'acquisition d'un studio de développement en 2002. Cet ancien salarié a souhaité obtenir en justice des justificatifs financiers susceptibles de permettre de déterminer contradictoirement le calcul d'un complément de prix auquel il aurait droit. La société considère qu'elle a bien effectué des règlements de complément de prix au profit dudit salarié conformément aux dispositions du contrat. L'audience a eu lieu le 12 Novembre 2015, la décision du Tribunal est attendue pour le 25 février 2016. Une première audience de conciliation a eu lieu le 17 décembre 2015, une seconde audience de conciliation est prévue pour le 28 janvier 2016.

NOTE 14 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

14.1 GARANTIES ACCORDEES PAR LA SOCIETE ATARI DANS LE CADRE DU PROTOCOLE AVEC BANC OF AMERICA (TRANSFERE A BLUEBAY PUIS ALDEN)

La Société a accordé différents types de sûretés afin de garantir l'ensemble des sommes prêtées par Banc of America / BlueBay à Atari Europe SAS et certaines de ses filiales. Ces sûretés ont été confirmées dans le cadre de la reprise de la ligne de crédit de BlueBay par Alden, étendues aux Filiales Américaines et la marque Atari a été incluse dans le périmètre des actifs nantis.

Ces sûretés consistent en:

- une garantie à première demande consentie par la Société,
- le nantissement de la totalité des actions des filiales suivantes : Atari Interactive, Inc., Atari, Inc. et Atari Europe SAS,
- le nantissement sur certaines marques et sur les éléments composant certains jeux vidéo édités par Atari Europe SAS et les Filiales Américaines,
- le nantissement sur des créances inter-compagnies de certaines filiales du Groupe.

En cas de défaillance du Groupe ou de décisions judiciaires défavorables, Alden pourrait réaliser les sûretés consenties, ce qui aurait pour effet de réduire de manière extrêmement significative les actifs du Groupe et mettrait en péril sa continuité d'exploitation. Cette extension des garanties accroît significativement le risque de réduction des actifs du Groupe évoqué ci-dessus.

14.2. ENGAGEMENTS DE LOCATION SIMPLE

La société a conclu un contrat de bail relatif à son siège parisien pour une durée de 3 ans renouvelable prenant effet au 15 juin 2010. Le loyer annuel chargé est d'environ 75K€.

14.3. CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Il n'y a pas d'engagement de crédit-bail au 30 septembre 2015.

14.4. INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE

Compte tenu des effectifs réduits de la Société, les engagements relatifs aux indemnités de départ en retraite sont non significatifs.

14.5. ENGAGEMENT DANS LE PLAN DE REORGANISATION DES FILIALES AMERICAINES

Ce plan a été approuvé et les Filiales Américaines sont sorties de la Procédure de Chapter 11 le 24 décembre 2013. Le Groupe a payé la dernière échéance de 267 000 US Dollars en décembre 2015.

NOTE 15 – OPERATIONS AVEC DES PARTIES LIEES

15.1. RELATION AVEC ALDEN, KER VENTURES AINSI QUE LEURS AFFILIES RESPECTIFS

Entre le 1^{er} avril 2015 et la date de la présente actualisation du Document de Référence, deux nouvelles conventions réglementées ont été soumises à autorisation préalable du Conseil d'administration de la Société conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce relatifs aux conventions réglementées :

- Contrat de mission portant sur le licensing du groupe pour trois années avec Batuta Capital Advisor LLC (Alexandre Zyngier) autorisé par le Conseil d'Administration en date du 29 juillet 2015.

- Extension de la date de remboursement des intérêts relatifs aux Oranes détenus par Ker Ventures LLC et Alexandre Zyngier autorisé par le Conseil d'Administration en date du 21 septembre 2015.

15.2. REMUNERATION ET AVANTAGES ACCORDES AUX DIRIGEANTS

Le Groupe considère que les principaux dirigeants du Groupe, au sens d'IAS 24, sont les membres du Comité exécutif à la date du présent document. Aux 30 septembre 2015 et 30 septembre 2014, les rémunérations et avantages, payés ou provisionnés, pour les membres exécutifs et/ou administrateurs du Groupe se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	30-Sep-15	30-Sep-14
Avantages à court terme		
Rémunération fixe	0,3	0,2
Rémunération variable	-	-
Primes exceptionnelles	-	-
Indemnités de rupture	-	-
Jetons de présence	0,2	0,1
Autres avantages		
Avantages accordés au personnel	-	-
Rémunérations payées en actions (hors contribution patronale)	-	-
Total	0,4	0,3

Les principaux dirigeants ne bénéficient pas, en cas de rupture de leur contrat de travail et/ou de leur mandat social, d'une indemnité brute de départ. Les éléments de rémunération sont décrits dans la note 7 du rapport de gestion figurant dans le Document de Référence 2014/2015.

NOTE 16 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Contentieux TEG avec Alden

Le 27 octobre 2015, Alden a interjeté appel à l'encontre de la décision rendue le 23 juillet 2015 par le Tribunal de Commerce de Paris.

Le 28 octobre 2015, Alden a introduit à New York une demande unilatérale auprès du juge américain en charge de la procédure de Chapter 11 aux fins de procéder à une demande de réouverture du plan de continuation résultant de la procédure de Chapter 11 qui s'est achevée en 2014. Atari conteste vigoureusement cette demande. A la date de la présente mise à jour du document de référence, il n'y a pas eu d'évolution sur ce dossier et la première audience a été fixée au 25 février 2016.

INFORMATIONS RELATIVES A LA GESTION ET AUX ETATS FINANCIERS

Premier semestre 2015/2016, clos le 30 septembre 2015

1. ENVIRONNEMENT

- **Profil de la société**

Atari (« la Société » ou « le Groupe ») est cotée à Euronext Paris au compartiment C (Code ISIN : FR0010478248, symbole : ATA).

Depuis le lancement de la marque en 1972, l'activité a connu de profonds bouleversements.

Le siège social de la Société est situé au 78, rue Taitbout – 75009 Paris (France).

Les états financiers consolidés résumés sont présentés en millions d'euros et ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la Société le 4 janvier 2016.

- **Le marché des jeux vidéo**

Le marché des jeux vidéo est en constante évolution et migre progressivement d'un marché des jeux physiques traditionnels vers des supports digitaux.

Se référer à la Note 2 aux Comptes consolidés semestriels disponible dans le présent document pour les faits marquants et à la note 17 pour les événements postérieurs

2. ANALYSE DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

2.1. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE RESUME

(en millions d'euros)	Exercice clos le 30 septembre 2015	Exercice clos le 30 septembre 2014
Produit des activités ordinaires	4,2	3,5
Coût des ventes	(0,8)	(0,8)
Marge brute	3,4	2,7
Frais de recherche et développement	(1,5)	(2,7)
Frais marketing et commerciaux	(0,5)	(0,4)
Frais généraux et administratifs	(2,0)	(1,2)
Autres produits et charges d'exploitation	0,3	-
Résultat opérationnel courant	(0,4)	(1,6)
Coûts de restructuration	-	(0,1)
Résultat de cession d'actifs	-	-
Dépréciation des goodwill	-	-
Autres produits et charges opérationnels	(0,8)	-
RESULTAT OPERATIONNEL	(1,1)	(1,6)

- **Chiffre d'affaires consolidé**

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 4,2 millions d'euros contre 3,5 millions sur le 1^{er} semestre 2014/2015. Il est constitué principalement des revenus des activités numériques provenant des jeux Mobiles et Internet et des royalties liées à l'activité de licensing, en particulier sur les activités de casino en ligne.

- **Marge brute**

La marge brute est de 3,4 millions d'euros, comparée à 2,7 millions d'euros. L'évolution de la marge brute est principalement liée à l'évolution du mix-produits.

- **Frais de recherche et de développement**

Au cours du premier semestre de l'exercice 2015/2016, les frais de développement, nets des montants portés en immobilisations incorporelles en cours pour 1,7 million d'euros, sont de 1,5 million d'euros. Au 30 septembre 2014, ceux-ci s'élevaient à 2,7 millions d'euros, aucun frais n'étaient portés en immobilisations.

- **Frais marketing et commerciaux**

Les frais marketings et commerciaux se sont élevés à 0,5 million d'euros au titre du premier semestre de l'exercice 2015/2016. Les frais marketings et commerciaux étaient de 0,4 million d'euros au titre du premier semestre de l'exercice 2014/2015.

- **Frais généraux et administratifs**

Les frais généraux et administratifs se sont élevés à 2,0 millions d'euros au 30 septembre 2015, contre 1,2 million d'euros au premier semestre 2014/2015. Cette augmentation résulte de la croissance de l'activité et d'un effet change de 0,2 million d'euros sur les montants exprimés en dollars US.

- **Autres produits et charges d'exploitation**

Les autres produits et charges d'exploitation ne sont pas significatifs.

- **Résultat opérationnel courant**

Le résultat opérationnel du 1er semestre 2015/2016 ressort en perte de (0,4) million d'euros contre une perte de (1,6) million d'euros au 1er semestre 2014/2015.

- **Autres produits et charges opérationnels**

Au 30 septembre 2015, les autres produits et charges opérationnels correspondent à certaines charges de restructuration non récurrentes, principalement à des honoraires d'avocats et des indemnités de départ.

- **Résultat opérationnel**

Le résultat opérationnel du 1er semestre 2015/2016 ressort en perte à (1,1) million d'euros contre une perte de (1,6) million d'euros au 1er semestre 2014/2015.

AUTRES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

(en millions d'euros)	30 sept 2015 (6 mois)	30 sept 2014 (6 mois)
RESULTAT OPERATIONNEL	(1,1)	(1,6)
Coût de l'endettement financier	(0,6)	(0,7)
Autres produits et charges financiers	0,1	0,0
Impôt sur les résultats	0,3	-
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES	(1,4)	(2,3)
Résultat des activités non poursuivies	-	-
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	(1,4)	(2,3)
Intérêts minoritaires	(0,0)	(0,0)
RESULTAT NET (Part du Groupe)	(1,4)	(2,3)

- **Coût de l'endettement financier**

Le coût de la dette de l'endettement financier a représenté une charge de 0,6 million d'euros pour la période close le 30 septembre 2015, en baisse par rapport à une charge de 0,7 million d'euros comptabilisée au 30 septembre 2014. Cette baisse résulte du calcul au taux d'intérêt légal des intérêts courus sur le Prêt Alden à compter de la date de la décision du Tribunal de Commerce rendue le 23 juillet 2015. En tendance annuelle, les frais financiers relatifs au Prêt Alden sont désormais de 0,1 million d'euros contre 1,2 million d'euros auparavant.

- **Autres produits et charges financiers**

Les autres charges financières ne sont pas significatives. Elles concernent les variations des gains et pertes de change.

- **Impôt sur les résultats**

Aux 30 septembre 2015 et 31 mars 2015, les pertes fiscales reportables du Groupe sont supérieures à 735 millions d'euros.

Au 30 septembre 2015, le résultat fiscal d'intégration des sociétés françaises est bénéficiaire de 0,5 million d'euros avant imputation des reports déficitaires. L'utilisation de ceux-ci sur le résultat fiscal au 30 septembre 2015 permet ainsi une économie d'impôt d'environ 0,15 million d'euros.

Compte tenu des perspectives de résultat pour les exercices 2015/2016 et 2016/2017, le groupe a constaté au 30 septembre 2015 un impôt différé actif de 0,3 million d'euros.

- **Résultat net (part du Groupe)**

Le résultat net du premier semestre 2015/2016 ressort en perte à (1,4) million d'euros, par rapport à la perte de (2,3) millions d'euros enregistrée au 1^{er} semestre 2014/2015.

- **Information sectorielle**

Le Groupe ne présente plus les informations sectorielles car elles ne sont pas pertinentes.

2.2. BILAN CONSOLIDE

(en millions d'euros)	Notes	30 sept 2015	31 mars 2015
Goodwill		-	-
Immobilisations incorporelles	4	3,9	2,8
Immobilisations corporelles		0,0	-
Actifs financiers non courants		0,2	0,2
Impôts différés actifs	12	0,3	-
Actifs non courants		4,5	3,0
Stocks		-	-
Clients et comptes rattachés	5	3,1	0,7
Actifs d'impôts exigibles		-	0,6
Autres actifs courants		0,7	0,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1,9	3,7
Actifs détenus en vue de la vente		-	-
Actifs courants		5,7	5,8
Total actif		10,2	8,8
Capital		1,8	1,7
Primes d'émission		407,5	395,8
Réserves consolidées		(422,9)	(410,5)
Capitaux propres (part du Groupe)	6	(13,6)	(13,1)
Intérêts minoritaires		0,0	0,0
Capitaux propres de l'ensemble consolidé		(13,6)	(13,0)
Provisions pour risques et charges non courantes		0,1	0,1
Dettes financières non courantes	7	14,3	1,8
Impôts différés passifs		-	-
Autres passifs non courants		-	-
Passifs non courants		14,4	1,9
Provisions pour risques et charges courantes		1,2	1,2
Dettes financières courantes	7	0,8	12,8
Dettes fournisseurs		3,9	4,6
Dettes d'impôts exigibles		0,6	0,3
Autres passifs courants	8	2,9	1,1
Passifs détenus en vue de la vente		-	-
Passifs courants		9,4	19,9
Total passif		10,2	8,8

- **Capitaux propres**

Le tableau ci-dessous présente les variations sur la période close au 30 septembre 2015 :

(en millions d'euros)	Capitaux propres
Total des capitaux propres consolidés au 31 mars 2015	(13,0)
Résultat net	(1,4)
Ecart de change	(0,2)
Variation des titres en autocontrôle	1,0
Total des capitaux propres consolidés au 30 septembre 2015	(13,6)

Les variations intervenues sur la période sont principalement imputables au résultat de la période et aux opérations sur titres en autocontrôle.

- **Trésorerie nette / (endettement net)**

Au 30 septembre 2015, le Groupe présentait un endettement net de -13,2 millions d'euros et de -0,8 million d'euros en excluant la dette Alden qui fait l'objet d'un litige comme indiqué supra. L'endettement net est ventilé dans le tableau ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	30-sept-15	31-mars-15
OCEANES 2003-2020	-0,6	-0,6
OCEANES 2020	-1,2	-1,2
Autres	-0,8	-0,7
Endettement financier brut hors Alden	-2,7	-2,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1,9	3,7
Endettement financier net hors Alden	-0,8	1,1
Emprunt Alden	-12,4	-12,1
Endettement financier net	-13,2	-11,0

L'endettement net se définit comme la trésorerie et les équivalents de trésorerie moins la dette à court terme et à long terme.

Au 30 septembre 2015, **la trésorerie et les équivalents de trésorerie** s'élevaient à 1,9 million d'euros, contre 3,7 millions d'euros au 31 mars 2015.

Le tableau ci-dessous présente l'endettement du Groupe par date d'échéance :

<i>(en millions d'euros)</i>	30-sept-15
< Septembre 2016	0,8
< Septembre 2017	12,4
< Septembre 2018	0,0
< Septembre 2019 et au delà	0,0
< Septembre 2020 et au delà	1,8
Total	15,1

- **Autres postes du bilan**

Le fonds de roulement (actif à court terme moins passif à court terme, hors actif et passif à court terme portant intérêt et éléments d'actif et de passif détenus en vue de la vente) est de (4,7) millions d'euros au 30 septembre 2015.

2. 3. FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

Au 30 septembre 2015, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 1,9 million d'euros, contre 3,7 millions d'euros au 31 mars 2015.

Les principaux emplois des fonds de la période étaient les investissements dans les jeux.

3. PERSPECTIVES POUR L'EXERCICE 2015/2016

Le 30 décembre 2015, le groupe Atari a publié un communiqué de préannonce des résultats semestriels comprenant des informations sur les revenus des licences de casino et les précommandes de RollerCoaster Tycoon World.

- **Revenus des licences de casino**

Le Groupe Atari a conclu des licences importantes dans le domaine des casinos en ligne, licences qui sont en cours d'exécution et pour lesquelles le Groupe Atari a rempli l'ensemble de ses obligations et de ses investissements.

Une partie de ces contrats (1,8 million d'euros) bien que signés de façon ferme au 30/09/2015 contribuera au chiffre d'affaires uniquement sur les périodes ultérieures. Les revenus ainsi différés contribueront au profit du Groupe sur ces périodes ultérieures à hauteur de leur marge nette, soit 1,2 million d'euros.

- **Précommandes RollerCoaster Tycoon World**

Les précommandes fermes pour RollerCoaster Tycoon World, jeu PC pour lequel la sortie a été fixée début 2016, s'élèvent à plus de 2 millions d'euros au 18 décembre 2015. Ces précommandes sont sans incidence sur les résultats au 30 septembre 2015. Elles seront rapportées au chiffre d'affaires du second semestre et contribueront positivement au résultat opérationnel courant de l'exercice 2015-2016 à hauteur de leur marge nette de 1,6 million d'euros.

Le Groupe Atari continue activement la promotion de RollerCoaster Tycoon World, avec notamment un programme de promotion spécifique dès la rentrée 2016 pour accompagner la sortie effective du jeu.

La version la plus récente de RollerCoaster Tycoon World a fait l'objet d'une session stream le 18 décembre 2015 et a été particulièrement appréciée par les fans. De nouvelles sessions stream sont prévues sur janvier 2016. L'actualité de RollerCoaster Tycoon World et de ces sessions stream font l'objet d'annonces régulières sur www.rollercoastertycoon.com.

Le Groupe travaille à la relance du catalogue. La stratégie se focalise sur les jeux en téléchargement, les jeux MMO, les jeux mobiles et les activités de licence et s'appuie en priorité sur les franchises traditionnelles.

Plusieurs produits sont d'ores et déjà en cours d'exploitation ou de production, soit directement soit en co-investissement, et notamment :

- ROLLERCOASTER TYCOON WORLD pour PC (jeu offline ou online, solo ou multi-joueurs), permettant aux joueurs de créer des parcs d'attractions originaux avec des manèges renversants. Il s'agit de la suite de RollerCoaster Tycoon 3 pour PC.
- PRIDEFEST : Jeu de simulation sociale sur mobiles, « LGBT friendly » permettant aux joueurs d'animer leur ville, de créer des parades, tout en créant un réseau d'amis.

Pour l'exercice 2015/2016, la stratégie d'Atari est axée sur quatre priorités:

- Poursuivre le plan de redressement et de relance des activités ;
- Tirer parti de la marque Atari et du portefeuille de propriétés intellectuelles grâce à des activités de licences et des partenariats stratégiques.
- Limiter la prise de risque en privilégiant les partenariats : Atari étudiera des partenariats commerciaux au cas par cas dans le but de tirer le maximum de bénéfices de son vaste portefeuille de propriétés intellectuelles, de sa marque et de l'ensemble de ses actifs.
- Limiter les charges opérationnelles et chercher à améliorer la rentabilité : Atari continuera d'appliquer un strict contrôle des investissements et des coûts.

Pour l'exercice 2015/2016, le Groupe s'est fixé pour objectif le renforcement de la profitabilité, avec une saisonnalité similaire à celle de l'exercice 2014/2015.

* * *

Avertissement important

Les résultats réels peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors du contrôle d'Atari, et notamment les risques décrits dans le document de référence 2014/2015 déposé par le Groupe le 4 août 2015 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro D.15-0825, également disponible sur le site Internet d'Atari (<http://www.atari.com>). Le présent document contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion et Atari dément toute intention ou obligation de fournir, mettre à jour ou réviser quelques déclarations prospectives que ce soit, soit en raison d'une nouvelle information, d'évènements futurs ou autres.

MAZARS
Tour Exaltis
61 rue Henri Régnauld
92400 COURBEVOIE

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Higashi
106, Cours Charlemagne
69286 Cedex LYON

ATARI

Société Anonyme
78 rue Taitbout
75009 PARIS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'information financière semestrielle 2015-2016

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L.451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société ATARI, relatifs à la période du 1er avril 2015 au 30 septembre 2015, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- les notes 1.2 « Application du principe de continuité d'exploitation », 7 « Endettement » et 15.1 « Garanties accordées par la société Atari dans le cadre du protocole avec Bank of America (transféré à BlueBay puis Alden) » qui décrivent les principales hypothèses sur lesquelles s'est fondée la direction générale du groupe pour retenir l'application du principe de continuité d'exploitation. Ces notes exposent les différends juridiques et instances contentieuses opposant Atari et Alden ainsi que la situation financière du Groupe Atari et les garanties accordées à Alden par Atari.
- la note 5 « Immobilisations incorporelles » qui précise les modalités d'amortissements et de dépréciation des frais de développement, et en particulier celles retenues pour les jeux Asteroïds et Alone in the Dark.

2. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Courbevoie et Lyon le 21 janvier 2016
Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

DELOITTE & ASSOCIES

Paul-Armel JUNNE

Dominique VALETTE

9. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE

CAPITAL SOCIAL

Au 30 septembre 2015, le capital souscrit et entièrement libéré s'élevait à la somme de 1 831 855,74 euros divisé en 183 185 574 actions, d'une valeur nominale de 0,01 euro, entièrement souscrites et libérées.

REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

A la connaissance de la Société, cette répartition s'établit de la façon suivante à cette même date :

Actionnaires	30-sept-15			31-mars-15		
	Actions	% capital	% dts de vote	Actions	% capital	% dts de vote
Ker Ventures, LLC (holding de Mr Frédéric Chesnais)	41 127 179	22,45%	25,12%	39 134 335	22,91%	26,79%
Mr Alexandre Zyngier	12 013 615	6,56%	7,34%	1 996 000	1,17%	1,37%
Alden Global Capital pour le compte de Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P. ("Alden Fund")	11 599 000	6,33%	7,08%	11 599 000	6,79%	7,94%
Actions auto-détenues	19 718 874	10,76%	0,00%	24 985 929	14,63%	0,00%
Public	98 726 906	53,89%	60,46%	93 097 972	54,50%	63,90%
Total	183 185 574	100,00%	100,00%	170 813 236	100,00%	100,00%

249 607 actions bénéficient d'un droit de vote double, en raison d'une détention nominative d'au moins 2 ans.

Les principaux actionnaires de la Société ne disposent pas de droits de vote différents des autres actionnaires. La Société est contrôlée tel que décrit ci-dessus. Pour de plus amples informations sur un conflit d'intérêts potentiel, se référer à la section 8.2, « Risques liés à l'activité / Risques financiers / Risque lié aux conflits d'intérêts potentiels ».

A la connaissance de la Société il n'existe pas, au 30 septembre 2015, d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Au 12 janvier 2016, la Société a été informée qu'à cette date les fonds gérés par Alden ne détenaient plus aucune action Atari.

CAPITAL AUTORISE

Les délégations en cours et utilisées, présentées dans la section 14 page 35 du Document de Référence 2014/2015 déposé par le Groupe le 4 août 2015 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro D.14-0825, sont toujours valables et n'ont subi aucune modification.

EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital social de la Société sur les trois derniers exercices jusqu'au 30/09/2015 :

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale de l'action	Prime d'émission	Capital social (en euros)
2012/2013						
31/03/2013	Exercice de BSA	1 000	29 483 603	0,50 €		14 741 602 €
31/03/2013	Exercice de BSA et conversion d'ORANE	51 146	29 534 749	0,50 €	1 660 €	14 767 375 €
2013/2014						
31/03/2014	Conversion d'OCEANE	191 565	48 691 249	0,01 €	4 597 560 €	486 912 €
31/03/2014	Conversion d'ORANE	15 111	48 721 472	0,01 €	5 551 486 €	487 215 €
2014/2015						
31/03/2015	Conversion d'OCEANE	992 224	147 943 853	0,01 €	25 626 460 €	1 479 439 €
31/03/2015	Conversion d'ORANE	228 694	170 813 236	0,01 €	93 546 989 €	1 708 132 €
2015/2016						
30/09/2015	Conversion d'ORANE	12 372 338	183 185 574	0,01 €	61 527 400 €	1 831 856 €

PROGRAMMES DE RACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée générale des actionnaires qui s'est réunie en date du 30 septembre 2014 a autorisé, en sa 8ème résolution, pour une durée de 18 mois, des opérations sur actions propres de la société dans la limite de 10% du montant total des actions composant le capital de la société. La même résolution a été reconduite à l'identique par l'Assemblée Générale des actionnaires qui s'est tenue le 30 septembre 2015 en sa 8ème résolution.

INFORMATIONS RELATIVES A LA DILUTION DU CAPITAL DE LA SOCIETE CONSECUTIVEMENT AUX OPERATIONS INTERVENUES SUR SON CAPITAL POTENTIEL

Au 31 décembre 2015 :

Titres à effet potentiellement dilutif	Date d'émission	Nombre d'instruments en circulation au 31/12/2015	Prix d'exercice en euros	Identité des détenteurs	Maturité	Nombre d'actions maximum pouvant potentiellement être émises suite à l'exercice	Dilution potentielle résultant des titres (% du capital au 31/12/2015)
Options de souscription d'actions (1)	30/01/08	44 771 716	11,39	Personnes visées dans les articles L225-177 et L-225-180 du Code de Commerce	30/01/2016	447 717	0,24%
	09/09/08	110 000	13,12		09/09/2016	110 000	0,06%
	25/05/09	343 100	4,76		25/05/2017	343 100	0,19%
	25/05/09	278 335	4,76		25/05/2017	278 335	0,15%
	12/02/10	115 000	4,28		12/02/2018	115 000	0,06%
	22/07/10	15 000	4,00		22/07/2018	15 000	0,01%
	01/11/14	1 104 000	0,20		01/11/2022	1 104 000	0,60%
	01/11/14	4 000 000	0,20	Chesnais	01/11/2022	4 000 000	2,18%
	01/11/15	469 139	0,20	Personnes visées dans les articles L225-177 et L-225-180 du Code de Commerce	01/11/2023	469 139	0,26%
Sous-Total		51 206 290				6 882 291	3,76%
OCEANE 2020 (FR0012395663)	19/02/15	3 365 494		Public Ker Ventures	19/02/2020	3 222 636 142 858	1,84%
Total						10 247 785	5,59%

(1) Les options de souscription d'actions émises antérieurement au regroupement d'actions du 4 mars 2008 donnent droit à une action pour cent options de souscription d'actions. Celles émises postérieurement donnent droit à une action pour une option de souscription.

MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE

Service des titres : CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de L'Isle, 92130 ISSY LES MOULINEAUX ;

Téléphone : + 33 1 57 78 00 00

Place de cotation : Euronext Paris - Compartiment C

Au 30 septembre 2015, l'action est éligible au système de règlement différé (SRD)

Appartenance aux indices: Next Economy, CAC All shares

Code Reuter : ATARI.PA

Code Bloomberg : ATA:FP

Code ISIN : FR0010478248

	Cours extrêmes		Nbre de titres échangés	Capitaux échangés (en M€)
	+ Haut (euros)	+ Bas (euros)		
2013				
Janvier	0,95	0,84	3 301 209	2,93
<i>La cotation a été suspendue du 21 janvier 2013 au 16 janvier 2014</i>				
2014				
Janvier	0,72	0,25	15 162 616	6,93
Février	0,90	0,46	16 046 606	10,11
Mars	0,72	0,38	37 757 656	17,49
Avril	0,40	0,28	32 016 434	10,35
Mai	0,38	0,30	26 123 350	8,73
Juin	0,34	0,29	7 547 938	2,37
Juillet	0,34	0,28	5 546 712	1,75
Aout	0,34	0,27	7 583 312	2,30
Septembre	0,32	0,24	4 905 138	1,40
Octobre	0,31	0,20	16 520 832	4,04
Novembre	0,31	0,23	16 386 270	4,30
Décembre	0,27	0,21	9 153 494	2,21
2015				
Janvier	0,25	0,21	11 538 929	2,62
Février	0,23	0,21	7 018 143	1,55
Mars	0,23	0,19	7 741 324	1,57
Avril	0,21	0,19	5 139 161	1,00
Mai	0,20	0,18	5 735 288	1,08
Juin	0,19	0,17	4 245 958	0,76
Juillet	0,23	0,17	17 811 431	3,57
Aout	0,21	0,18	4 582 968	0,89
Septembre	0,20	0,18	3 263 315	0,61
Octobre	0,20	0,18	3 654 045	0,69
Novembre	0,19	0,17	3 759 732	0,68
Décembre	0,29	0,12	54 068 385	11,78

(Source : Euronext)

10. OPERATIONS AVEC DES SOCIETES APPARENTEES

Entre le 1^{er} avril 2015 et la date de la présente actualisation du Document de Référence, deux nouvelles conventions réglementées ont été soumises à autorisation préalable du Conseil d'administration de la Société conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce relatifs aux conventions réglementées :

- Contrat de mission portant sur le licensing du groupe pour trois années avec Batuta Capital Advisor LLC (Alexandre Zyngier) autorisé par le Conseil d'Administration en date du 29 juillet 2015.
- Extension de la date de remboursement des intérêts relatifs aux Oranes détenus par Ker Ventures LLC et Alexandre Zyngier autorisé par le Conseil d'Administration en date du 21 septembre 2015.

11. RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE

Assemblées générales (Articles 19, 20 et 21 des Statuts) - Convocation et participation aux Assemblées

Les Assemblées générales de la Société sont convoquées conformément à la loi et se composent de tous les actionnaires dont les actions sont libérées, quel que soit le nombre d'actions possédées par chacun d'eux lors de la tenue des Assemblées. Les convocations sont faites quinze jours au moins à l'avance sur première convocation et six jours au moins à l'avance sur deuxième convocation, par avis inséré dans un journal habilité à recevoir des annonces légales dans le département du siège social ou par lettre simple adressée au dernier domicile connu de chaque actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix.

Il n'existe pas de clause restreignant la participation des actionnaires aux Assemblées :

- pour l'actionnaire nominatif, sa participation est subordonnée à l'inscription de ses actions sur les registres de la Société auprès de l'établissement teneur de compte de la Société au plus tard trois jours ouvrés avant la date de l'Assemblée ;
- pour l'actionnaire au porteur, sa participation est subordonnée à l'enregistrement comptable de ses actions à son nom au plus tard trois jours ouvrés avant la date de l'Assemblée dans son compte titres tenu par son intermédiaire bancaire ou financier. L'enregistrement comptable de ses titres doit être constaté par une attestation de participation délivrée par un intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut assister à l'Assemblée générale :

- les actionnaires nominatifs doivent demander au teneur de compte de la Société une carte d'admission cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée. Ce document leur sera envoyé directement par le teneur de compte ;
- les actionnaires au porteur doivent effectuer cette demande auprès de leur intermédiaire financier. Ce dernier transmettra cette demande au teneur de compte (accompagnée d'une attestation d'inscription en compte, confirmée au plus tard trois jours ouvrés avant la date de l'Assemblée). L'actionnaire recevra sa carte d'admission par courrier.

Les actionnaires ne peuvent se faire représenter que par un autre actionnaire ou par leur conjoint ou toute autre personne de son choix. Les pouvoirs, établis conformément aux prescriptions des règlements en vigueur, doivent être adressés :

- en ce qui concerne les actionnaires nominatifs, au teneur de compte ;
- en ce qui concerne les actionnaires au porteur, à l'intermédiaire financier de l'actionnaire qui les transmettra au teneur de compte de la Société un jour au moins avant la réunion, accompagnés d'une attestation de participation.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire qui lui est adressé sans frais, à sa demande, par l'établissement chargé du service des titres de la Société, et qui doit être retourné à son intermédiaire financier, ou au teneur de compte pour les actionnaires nominatifs, 3 jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée. Une attestation de participation émise

par l'intermédiaire financier doit être jointe au formulaire de vote par correspondance.

Le Conseil d'administration aura toujours la faculté de refuser le vote par correspondance ou l'accès à l'Assemblée à tout actionnaire ou mandataire qui ne se serait pas conformé aux prescriptions statutaires et réglementaires. Les actionnaires peuvent participer aux Assemblées générales par visioconférence ou par le biais de moyens de communication électroniques dans des conditions définies par décret.

L'assemblée générale du 28 septembre 2012 a autorisé en sa 10^{ème} résolution la modification de l'article 19.4 des statuts relatif à la tenue de l'Assemblée générale et notamment à la possibilité de participer aux assemblées par moyens électroniques.

12. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conseil d'administration

L'Assemblée Générale Mixte de la Société tenue le 30 septembre 2015 a notamment renouvelé le mandat d'administrateur de Monsieur Frank Dangeard et de Monsieur Alexandre Zyngier.

Le Conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur élu par les salariés.

Les membres du Conseil d'administration ont été choisis en raison de leurs compétences reconnues dans les domaines du management, de la finance, de la comptabilité, d'une part, et de l'industrie du loisir interactif, d'autre part.

Depuis l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 septembre 2010, les Administrateurs sont élus ou réélus pour des mandats de trois ans par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le Conseil d'administration veille à ce qu'au moins un tiers de ses membres soit des administrateurs indépendants. A la date du présent document, le Conseil d'administration comptait 3 administrateurs indépendants sur ses 5 membres (soit 60 %).

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que les administrateurs sont considérés comme indépendants s'ils n'ont aucune relation avec la Société, le groupe auquel elle appartient ou sa direction, susceptible d'affecter le libre exercice de leur jugement ou de donner lieu à des conflits entre leurs intérêts et ceux de la Société, du groupe auquel elle appartient ou sa direction. En conséquence, un administrateur indépendant ne sera pas Directeur Général ou Directeur Général Délégué au sein de la Société ou du Groupe et n'aura aucun intérêt substantiel dans la Société ou son groupe (en tant qu'actionnaire important, salarié ou autre).

Dans le cas de Monsieur Chesnais, un strict respect de la réglementation est appliqué. Chacune de ses propositions est présentée à au moins deux administrateurs indépendants, et revue par eux. Monsieur Chesnais, pour toute décision pouvant entraîner un conflit d'intérêt, ne participe pas au vote.

Chaque fois qu'un administrateur représente un actionnaire ou les intérêts d'un actionnaire détenant plus de 10 % des actions ou droits de vote de la Société, le Conseil doit toujours examiner si cet administrateur peut être considéré comme indépendant, sur la base d'un rapport du Comité des nominations et des rémunérations du Conseil et en tenant dûment compte de la structure de l'actionnariat de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Le Comité des nominations et des rémunérations estime si les membres remplissent les conditions d'admissibilité au statut d'administrateurs indépendants et en rend compte au Conseil.

Les dispositions de la loi sur la modernisation de l'économie entrée en vigueur le 1er Janvier 2009 ont supprimé l'obligation pour les administrateurs de société anonyme de détenir une action de la société pendant toute la durée de leur mandat. Néanmoins, les administrateurs ont été priés de suivre les recommandations de l'AFEP-MEDEF concernant leur investissement dans le capital de la Société et le Règlement intérieur de la Société stipule : « Il est recommandé à tous les administrateurs de détenir personnellement des actions de la Société, qu'ils doivent impérativement s'engager à conserver pendant toute la durée de leur mandat ».

Evolution de la gouvernance :

A compter du 1^{er} avril 2016, Frank E. Dangeard sera censeur et ne sera plus administrateur.

Le Conseil d'administration sera alors composé comme suit :

- Frédéric Chesnais, Président, Directeur Général, Administrateur non indépendant ;
- Erick Euvrard, Administrateur indépendant ;
- Alyssa Padia-Walles, Administrateur indépendant ;
- Alexandre Zyngier, Administrateur non indépendant.

Mandats et fonctions exercés par les membres des organes d'administration

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Atari

Membres	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Atari
Frédéric Chesnais Nommé le : 01/02/2013 Expire : AG/comptes 2016	Directeur général et Président du Conseil d'administration : Atari SA (France) Membre du Comité des rémunérations : Atari SA (France) Président (Etats-Unis) : California US Holdings Inc, Atari Inc, Atari Interactiv Inc, Atari Capital Partners LLC, AITD Productions LLC, Cubed Productions LLC, RCTO Productions LLC, Asteroids Productions LLC, Atari Casino LLC.
Frank E. Dangeard Nommé le : 30/09/2015 Expire : AG/comptes 2018	Administrateur Atari SA (France) Président du Comité des rémunérations Atari SA (France) Membre du Comité d'audit Atari SA (France)
Erick Euvrard Nommé le : 01/02/2013 Expire : AG/comptes 2016	Administrateur Atari SA (France) Président du Comité d'audit Atari SA (France)
Alyssa Padia Walles Nommé le : avril 2013 Expire : AG/comptes 2016	Administrateur Atari SA (France)
Alexandre Zyngier Nommé le : 30/09/2015 Expire : AG/comptes 2018	Administrateur Atari SA (France) Membre du Comité d'audit Atari SA (France)

Principaux mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Atari

Membres	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Atari
Frédéric Chesnais	General Manager : Ker Ventures, LLC (Etats-Unis) OP Productions, LLC (Etats-Unis)
Frank E. Dangeard	Administrateur : Crédit Agricole CIB (France), Moser Baer (Inde) , Sonaecom (Portugal) , Synantec (Etats-Unis), Telenor (Norvège), Membre ou président de conseils d'administration ou de comité stratégiques : diverses sociétés non-cotées et organisations non gouvernementales
Erick Euvrard	Directeur Général : Keatis : holding d'investissement (France) Gérant : Quadrature : société de conseil (France)
Alyssa Padia Walles	Président : Amplitude Consulting Inc. (Etats-Unis)
Alexandre Zyngier	Managing Director : Zyngier Enclave Capital (Etats-Unis) Associé fondateur : Batuta Capital Advisors LLC (Etats-Unis)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années et exercés en dehors du Groupe Atari

Membres	Mandats et fonctions expirés exercés en dehors du Groupe Atari
Frank E. Dangeard	Administrateur : SonaCom (Portugal), jusqu'en 2014 Moser Baer (Inde), jusqu'en 2014 Crédit Agricole-CIB (France), jusqu'en 2015
Erick Euvrard	Administrateur : Easytherm (FRANCE) 2009 -2010
Alexandre Zyngier	Directeur Alden Global Capital LLC (Etats-Unis) 2009-2013 Président Conseil d'Administration Vertis Communications Inc (Etats-Unis) Membre du Comité NewPage Creditor's (Etats-Unis) Président du comité des actionnaires Idearc Creditors (Etats-Unis)

[Opérations réalisées sur titres et/ou instruments financiers par les mandataires sociaux \(article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier\)](#)

La société n'a été informée d'aucune opération de ce type depuis le dépôt du Document de Référence exercice 2014/2015 et jusqu'au 30 septembre 2015.

13. OPÉRATIONS REALISEES PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES TITRES

Sur le semestre clos le 30 septembre 2015, Atari SA et sa filiale California US Holdings ont procédé, dans le cadre de cessions d'actions ou de conversions d'obligations, aux transferts suivants d'actions Atari :

Mois	Cours moyen	Nombre d'actions
1. Cessions d'actions		
avril 2015	0,19 €	1 005 917
mai 2015	0,19 €	653 935
juin 2015	0,18 €	63 455
juillet 2015	0,19 €	2 156 971
août 2015	0,21 €	119 741
septembre 2015	0,19 €	627 152
Total cessions d'actions		4 627 171
2. Conversions d'obligations		
Conversions		639 884
Total conversions d'obligations		639 884

Au 30 septembre 2015, les actions détenues en autocontrôle représentent 11,83% du capital social, au 31 décembre 2015, elles représentent 8,03% du capital social.

14. TABLE DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du présent rapport annuel enregistré comme document de référence, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations prévues par l'Annexe 1 du Règlement « Européen » n°809/2004.

(NA : Non Applicable)

Rubriques de l'Annexe 1 du Règlement européen N°809/2004	Pages du document de référence 2014-2015	Pages de l'actualisation du Document de Référence
1. Personnes responsables	116	4
2. Contrôleurs légaux des comptes	118	8
3. Informations financières sélectionnées	5	9
4. Facteurs de risque	24 à 32	14 à 20
5. Informations concernant l'émetteur	6	53
6. Aperçu des activités	7 à 8	9
7. Organigramme	11	-
8. Immobilisations corporelles	45	-
9. Examen de la situation financière et du résultat	12 à 18	42 à 48
10. Trésorerie et capitaux	16 à 17 – 52 à 59	34 à 37
11. Recherche et développement, brevets et licences	8 – 45 - 48	32 - 33
12. Information sur les tendances	33	47 - 48
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	33	48
14. Organe d'administration et direction générale	106 à 108	56 - 57
15. Rémunérations et avantages	20 à 22 - 86	41
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	106 à 109	55
17. Salariés	10 - 62	-
18. Principaux actionnaires	19	51
19. Opérations avec des apparentés	90	40 - 54
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société	36 à 69 - 72 à 92	23 à 41
21. Informations complémentaires		
21.1 Capital social	97 à 106	51 - 52
21.2 Valeurs mobilières convertibles ou échangeables	54 à 58	34 à 36
22. Contrats importants	8	10 - 11
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts	NA	NA
24. Documents accessibles au public	11 à 35 – 119 à 121	NA
25. Informations sur les participations	69 - 91	29